

SCP ERIC BALDY

Eric BALDY
Huissier de Justice Associé
Qualifié Commissaire de Justice

Jérémie MAS
Huissier de Justice

COMPETENCE SUR LE
DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

3 Rue Guibal
34500BEZIERS
Tél 04 67 28 43 00
Fax 04 67 28 00 81
e.mail:scp.eric.baldy@huissier-
justice.fr



PROCES VERBAL

DESCRIPTIF

SCP ERIC BALDY

Eric BALDY
Huissier de Justice Associé
Qualifié Commissaire de
Justice

Jérémie MAS
Huissier de Justice

COMPETENCE SUR LE
DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

3 Rue Guibal
34500 BEZIERS
Tél 04 67 28 43 00
Fax 04 67 28 00 81
e.mail:scp.eric.baldy@huissier-
justice.fr
Banque IBAN
FR7616607004494000052558
204 CCBPFRPPPPG

No Acte : 170109_18
Réf. : 20190536/BB/SC

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS DECEMBRE



SUR QUOI

Je, Jérémie MAS,
Huissier de Justice au sein de la SCP ÉRIC BALDY,
3 rue Guibal,
34500 BEZIERS

SOUSSIGNE

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Me suis transporté ce jour à AGDE, 37 ter rue Voltaire à AGDE,
parcelle cadastrée section LH n° 98.

L'immeuble dont il s'agit est un local en rez-de-chaussée situé dans une
rue passante et commerçante à proximité du centre-ville et de toutes
commodités.

ce local a été cambriolé.

Trois rideaux métalliques côté rue Voltaire protégeant les portes d'entrée.

Entrée par porte arrière située au bas de l'escalier de l'arrière cours intérieure.

Pièce principale :

Sol carrelage et moquette avec décrochage en centre de pièce

Murs doublés placoplâtre, piliers dont neuf habillés en placoplâtre. Placoplâtres et peintures ignifugés.

Plafond doublé partiellement effondré laissant apparaître le plafond principal et les câbles électriques dont certains sont pendants.

Trois climatisations

Comptoir angle à droite

Flaque d'eau au centre de la pièce

Habillage de poutre en rentrant : fissuré, de l'eau goutte de cette fissure sur le sol qui est absorbée par la moquette.

Vestiaire :

Sol carrelage

Murs et plafond : enduit

Placo en plafond effondré partiellement

Traces noirâtres visibles

WC homme/femme :

Sol : carrelage

Murs et plafond peints

Traces noirâtres en plafond

Un lavabo

Un WC

WC pour personne à mobilité réduite :

Sol carrelage

Murs carrelage

Plafond peint

Un lavabo

Un WC avec rampe

Réserve :

Sol carrelage

Murs et plafond enduits

Décrochage avec sol brut

Issue de secours :

Sol carrelage

Murs et plafond enduits

Fumoir :

Porte vitrée cadre PVC

Sol carrelage

Murs et plafond peints

Deux aérations en pied de mur

Deux aérations en plafond

Plaque en plafond avec traces d'humidité

Pièce compteur électrique :

Sol carrelage

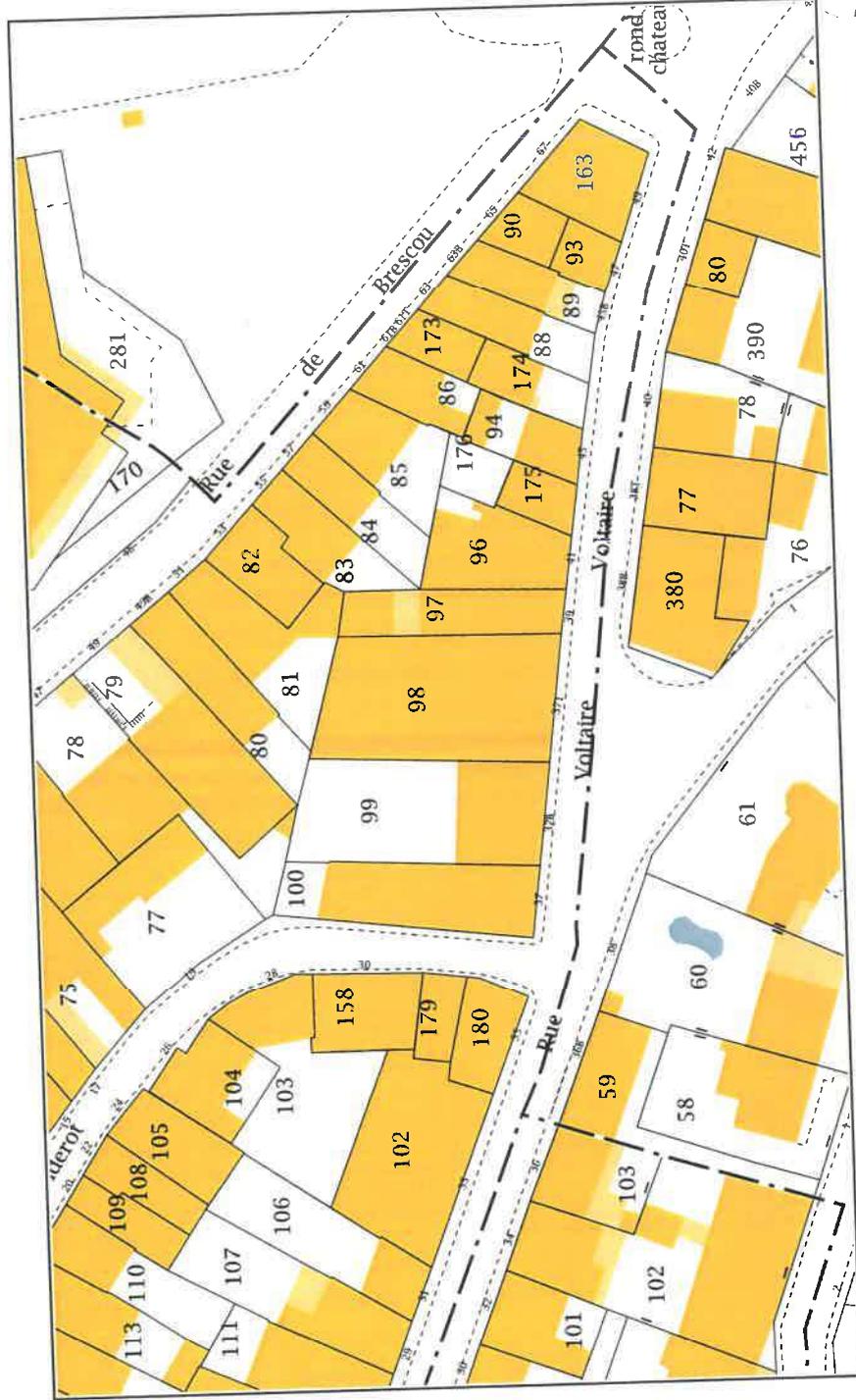
Murs et plafond peints

qu'un dégât des eaux a amené une intervention sur les canalisations. Trois interventions semblent récentes et des restes de matériaux jonchent le sol et une installation de cumulus a été déposée lors du cambriolage.

Déclaration : une installation de cumulus a été déposée lors du cambriolage.

Le local est libre d'occupation.





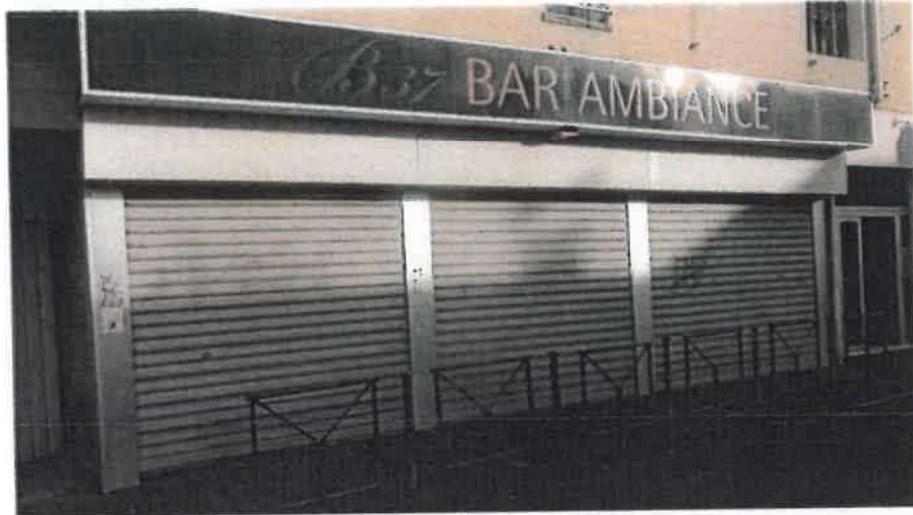
SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémy MAS Huissier de Justice Associé
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERE
Tél : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : BN 34 27089 03.12.20

Le 04/12/2020



Bien : Local
Adresse : Résidence Voltaire
37 ter rue Voltaire
34300 AGDE
Numéro de lot : NC
Référence Cadastre : NC

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
[REDACTED]	Maître BALDY Eric 3 rue Guibal 34500 BÉZIERS

Date de visite : 03/12/2020
Opérateur de repérage : [REDACTED]

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérôme MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 81
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

[REDACTED]



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS**RAPPORT N°** [REDACTED]**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Type de bien : Local Nombre de pièces : 7	Lot N° : NC
Adresse : Résidence Voltaire 37 ter rue Voltaire 34300 AGDE	Réf. Cadastre : NC
Propriétaire : [REDACTED]	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
	Date du permis de construire : Non communiquée Date de construction : Non communiquée

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de termites le jour de la visite.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
302,736 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Les factures de consommation d'énergie ne sont pas fournies, pas de calculs effectués.

Etat des Risques et Pollutions

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention
Le bien est situé dans une Zone à Potentiel Radon (Zone 1)

Plan d'exposition au bruit des aérodromes*

Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
Non	/

SCP ERIC BALDY

Eric BALDY Huissier de Justice Associé

Jérémy MAS Huissier de Justice

3 Rue Gulbal - 34500 BEZIERS

Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8

Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

Attestation d'assurance



Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 213 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
2 BIS QUAI DE LA DUNETTE
34200 SETE
Adhérent n°833

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°1852295664.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs Immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CRESP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Bourin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,

AXA France IARD S.A.
Société membre du groupement de 211 796 825 Euro
Cédex postal : 213, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - Tel : 01 47 48 13 13 - Bureau
Européen situé par le Centre des services - TVA Intracommunautaire n°FR 14 121 87 446
Opérateur agréé par le Ministère de l'Énergie - Tel : 01 47 48 13 13 - Fax : 01 47 48 13 13

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémié MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERES
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété.
- Diagnostic humidité.
- Etat des lieux localisés (des parties privatives).
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance.
- Certificat de logements décentés, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Roden, Scelles, Prêts conventionnés - prêts à taux zéro -).
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention).

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété.
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention).
- Diagnostic de risque d'insoufflation au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention).
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition.
- Diagnostic du plomb dans l'eau.
- Contrôle périodique de l'amiante (amianté avec mention).
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux (amianté avec mention).
- Dossier technique amiante (amianté avec mention).
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), S50 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Bilans thermiques : par infrarouge et ou thermographie infrarouge.
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012.
- Diagnostic Technique Global (Plan plurianual des travaux pour les copropriétés, BAC3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente).
- Agencement sauf exclauses contractuelles.
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y).
- Diagnostic radon.
- Dépistage radon, (Autorité de Santé Nucléaire)
- Calcul des milieux de copropriété et état descriptif de division.

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1 : (COFRAC)
 - Voie 2 :
- Diagnostic amiante sur antracites, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), S54
- Diagnostic des déchets issus de la démolition.

AXA France IARD SA
Siège social : 211, Avenue de France - 92170 Nanterre
N° de SIRET : 511 790 012 20001
N° de SIREN : 511 790 012
N° de SIRET : 511 790 012 20001
N° de SIREN : 511 790 012
N° de SIRET : 511 790 012 20001
N° de SIREN : 511 790 012

- Diagnostic déchets de chantier (article R111-49 à R111-49 du COC).
- Diagnostic Technique SPU.
- Diagnostic Eco prêt.
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative.
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires.
- Diagnostic acoustique.
- Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat.
- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibres d'amiante au poste de travail :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation.
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux.
- Coordinateur SPS.
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français.
- Etude thermique réglementaire.
- Etat des installations haute-tension d'électricité dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail).
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 ILLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

FAIT à NANTERRE le 06/01/2020
Pour servir en valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR,
LSN, par délégation de signature :


Eric Baldy
1, rue de la République - 34500 BEZIERS
34500 BEZIERS
Tel. : 01 53 20 80 50

AXA France IARD SA
Siège social : 211, Avenue de France - 92170 Nanterre
N° de SIRET : 511 790 012 20001
N° de SIREN : 511 790 012
N° de SIRET : 511 790 012 20001
N° de SIREN : 511 790 012
N° de SIRET : 511 790 012 20001
N° de SIREN : 511 790 012

SUPERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de FUNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



Certification

QUALI PERT

Certificat N° C0400
Monsieur Régis AZAIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4
conformément aux modalités d'application pour les professionnels à
l'ordonnance 2008-608 du 18 juin 2008 et au décret
2008-1114 du 05 septembre 2008.

de la liste suivante(s) suivante(s) :

Fait des installations inhérentes à l'électrification	Certificat valable Du 19/12/2018 au 19/12/2023	Arrêté du 12 juin 2008 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques habilitées à l'effet de l'exercice des professions réglementées de l'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Activités liées aux activités	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 28 juin 2018 établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant en réparation, maintenance préventive de l'Etat de maintenance des matériels et produits concernés de l'électricité, et l'émission de certificats après l'exécution des travaux de réparation, maintenance et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 14 octobre 2008 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques assurant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation en prise en compte de la performance énergétique et l'évaluation en prise en compte de la performance énergétique.
Etat des installations inhérentes de gaz	Certificat valable Du 16/09/2017 au 16/09/2022	Arrêté du 09 avril 2007 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques habilitées à l'effet de l'exercice des professions réglementées de l'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'explosion au gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités réglementées de l'électricité au sein des diagnostics de sécurité des installations de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment soumis France BIP/BOB/BOC	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 22 octobre 2008 modifié établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 06 décembre 2018
Maurice ALBERT
Directeur Administratif

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIER :
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : S7E 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de PUNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



SÈTE le vendredi 11 décembre 2020

Référence Rapport [REDACTED]

Objet : [REDACTED] UR

Adresse du bien : Résidence Voltaire
37 ter rue Voltaire
34300 AGDEType de bien : Local
Date de la mission : 03/12/2020

Maître,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Geoffroy BOGUET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Geoffroy BOGUET
CABINET GEOFFROY BOGUET

COF ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
Rue Guibal - 34500 BEZIERES
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : eric.baldy@huissier-justice.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Local	Propriété de: [REDACTED]
Cat. du bâtiment : Autres	37 ter rue Voltaire
Nombre de Locaux : 7	34300 AGDE
Etage : RDC	
Numéro de Lot : NC	
Référence Cadastrale : NC	
Date du Permis de Construire : Non communiquée	
Adresse : Résidence Voltaire 37 ter rue Voltaire	
34300 AGDE	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Maître BALDY Eric	Documents fournis : Néant
Adresse : 3 rue Guibal	Moyens mis à disposition : Néant
34500 BÉZIER	
Qualité : Huissiers	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° [REDACTED]	Date d'émission du rapport : 04/12/2020
Le repérage a été réalisé le : 03/12/2020	Accompagnateur : L'huissier
Par : AZAIS Régis	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification : C 400	Adresse laboratoire : 75 chemin de Sommières
Date d'obtention : 01/10/2017	30310 VERGÈZE
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT	Numéro d'accréditation : 1 - 5922
Date de commande : 03/12/2020	Organisme d'assurance professionnelle : AXA
	Adresse assurance : 313 terrasse de l'Arche
	92727 NANTERRE CEDEX
	N° de contrat d'assurance : 10592956604
	Date de validité : 31/12/2020
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à SÈTE le 04/12/2020 Cabinet : CABINET GEOFFROY BOGUET Nom du responsable : BOGUET Geoffroy Nom du diagnostiqueur : AZAIS Régis
	SCP ERIC BALDY Eric BALDY Huissier de Justice Associé Jérémie MAS Huissier de Justice 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERE Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 88 Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	5
COMMENTAIRES	5
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS	7
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	8

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémié MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 6
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Jointes (tresees, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIER
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 03/12/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

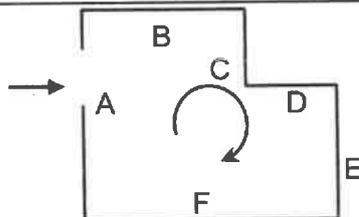
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salle	RDC	OUI	
2	Vestiaires	RDC	OUI	
3	WC n°1	RDC	OUI	
4	WC n°2	RDC	OUI	
5	Réserve	RDC	OUI	
6	Couloir sortie	RDC	OUI	
7	Local fumeur	RDC	OUI	
8	Débarras	RDC	OUI	

SCP ERIC BALDY
 Eric BALDY Huissier de Justice Associé
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
 Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Salle	RDC	Murs	Toutes zones	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage- moquette
2	Vestiaires	RDC	Plancher haut (plafond)	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage
3	WC n°1	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plancher haut (plafond)	Plafond	Placoplâtre - Peinture
4	WC n°2	RDC	Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
5	Réserve	RDC	Plancher haut (plafond)	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage
6	Couloir sortie	RDC	Murs	Toutes zones	Béton - Carrelage
			Plancher haut (plafond)	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Local fumeur	RDC	Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Placoplâtre - Peinture
8	Débaras	RDC	Plancher haut (plafond)	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas (sol)	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
1	Salle	RDC	Plancher haut (plafond)	Plafond	Dalles de faux plafond	A	Jugement personnel
7	Local fumeur	RDC	Plancher haut (plafond)	Plafond	Dalles de faux plafond	A	Jugement personnel

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

SCP ERIC BALDY
 Eric BALDY Huissier de Justice Associé
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIER
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00
 Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

COMMENTAIRES

Amiante



Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémy MAS Huissier de Justice
3 Rue Gulbal - 34500 BEZIERES
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

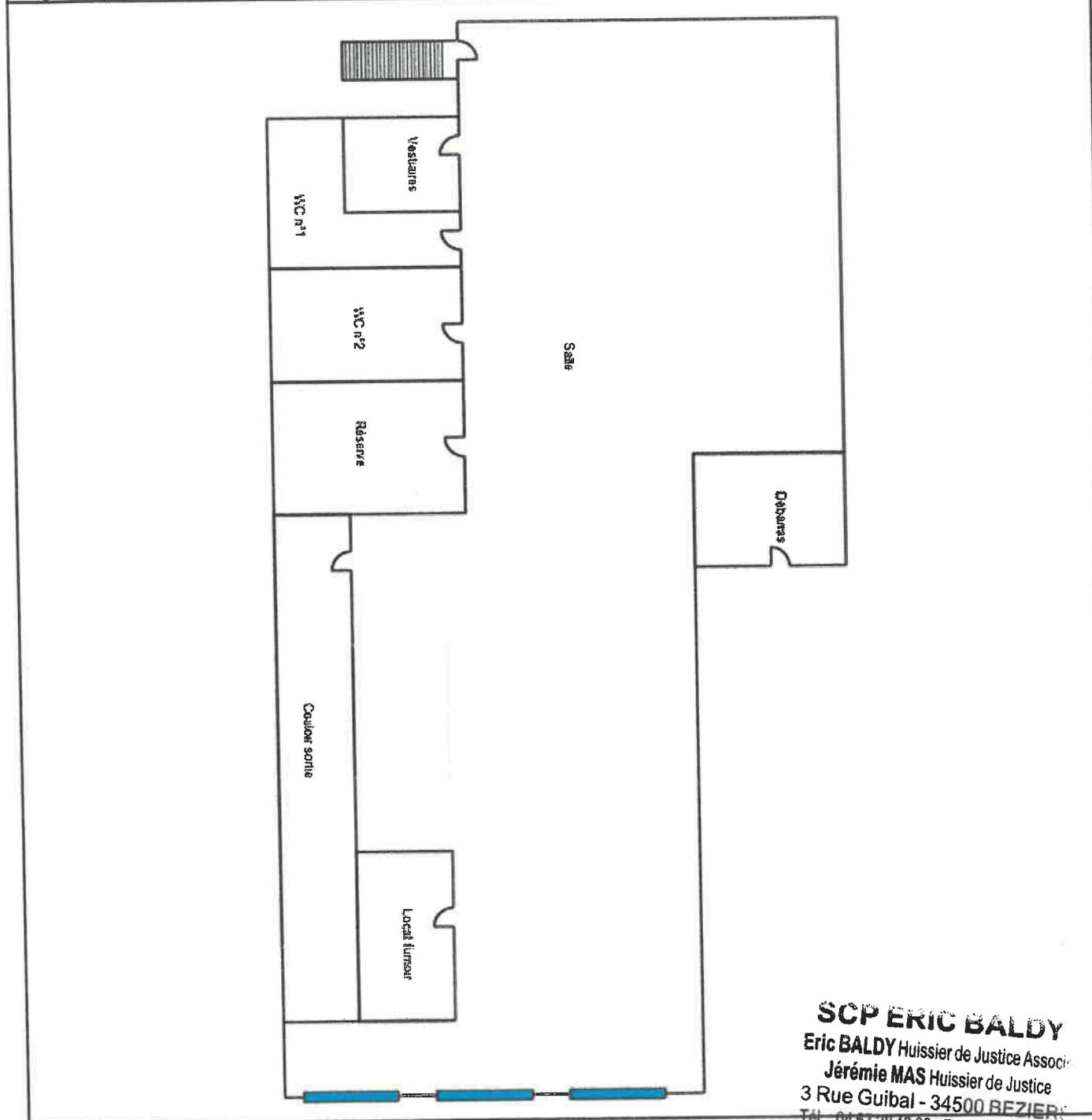


BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE RÉFÉRENCE USUEL				Adresse de l'immeuble : Résidence Voltaire 37 ter rue Voltaire 34300 AGDE
N° dossier :	[REDACTED]	2.20		
N° planche :	1/1	Version :	0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°1



SCP ERIC BALDY
 Eric BALDY Huissier de Justice Associé
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIER
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 01
 Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le justifie après décontamination de leurs emballages.



b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Ra [REDACTED]



FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : 04/12/2020

Réf. du présent DTA : [REDACTED] 03.12.20 A

Historique des dates de mise à jour :

**1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA****1a - Propriétaire**

Nom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : Local

Adresse : Résidence Voltaire 37 ter rue Voltaire
34300 AGDE

Nombre de Pièces : 7

Etage : RDC

Numéro de Lot : NC

Bâtiment :

Référence Cadastre : NC

Escalier :

Date du permis de construire :

Porte :

Non communiquée

1c - Détenteur du dossier technique amiante :

Nom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Fonction : [REDACTED]

Service : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

1d - Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

1e - Conclusion

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémy MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIER
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Rapport N° [REDACTED]



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA.....	1
1a - Propriétaire.....	1
1b - Etablissement.....	1
1c - Détenteur du dossier technique amiante :	1
1d - Modalités de consultation de ce dossier :	1
1e - Conclusion.....	1
2 – RAPPORTS DE REPERAGE	3
3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE.....	3
4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	3
4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	3
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	3
5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES.....	3
5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*.....	3
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	3
6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....	4
6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	4
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	4
7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	4
8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS	6

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIER
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 88
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Amiante

2/6

Rapport N° [REDACTED]



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



2 – RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
[REDACTED]	04/12/2020	CABINET GEOFFROY BOGUET	AZAIS Régis	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Date de repérage : 04/12/2020

N° de référence [REDACTED]

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	Salle	RDC
2	Vestiaires	RDC
3	WC n°1	RDC
4	WC n°2	RDC
5	Réserve	RDC
6	Couloir sortie	RDC
7	Local fumoir	RDC
8	Débarras	RDC

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : **Aucun**

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*

Néant

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERE
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

3/6



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



QUALI PERT

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements de protection individuelle respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de

JÉRÉMIE MAS HUISSIER DE JUSTICE
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 80
Mail : scp.eric.houat@fnam.fr
SCPI ERIC BALDY
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIÉ



travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie..

SCP ERIC BALDY

Eric BALDY Huissier de Justice Associé

Jérémie MAS Huissier de Justice

3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS

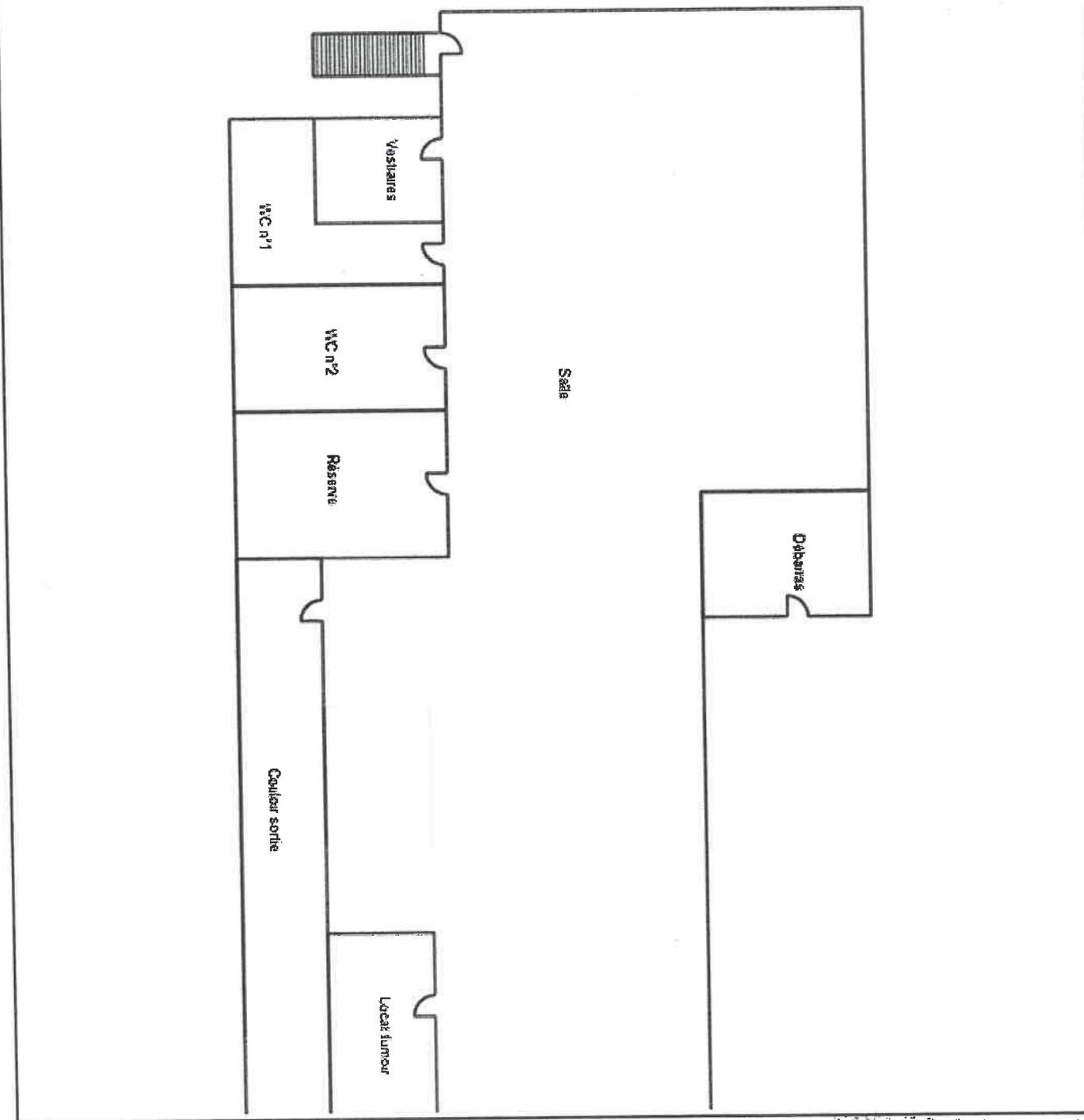
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 88

Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : Résidence Voltaire 37 ter rue Voltaire 34300 AGDE
N° dossier :	[REDACTED]		
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1



SCP ERIC BALDY
 Eric BALDY Huissier de Justice Associé
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
 Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Amiante



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
 N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B –
 Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
 Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
 Agrément DGNSR n° T340358 S2



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Designation du ou des lots de copropriété : Local	Descriptif du bien : Local en centre ville sans activité .
Adresse : Résidence Voltaire 37 ter rue Voltaire 34300 AGDE	Encombrement constaté : Néant
Nombre de Pièces : 7	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot : NC	Etage : RDC
Référence Cadastre : NC	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **Maitre BALDY Eric**
 Qualité : **Huissiers**
 Adresse : **3 rue Guibal**
34500 BÉZIERS

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **L'huissier**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **AZAIS Régis**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL CABINET GEOFFROY BOGUET**
 Adresse : **2 bis quai de la Dunette 34200 SÈTE**
 N° siret : **501 826 770 00023**
 N° certificat de qualification : **C 400**
 Date d'obtention : **01/10/2017**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**
 N° de contrat d'assurance : **10592956604**
 Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**

SCP ERIC BALDY
 Eric BALDY Huissier de Justice Associé
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
 Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Salle	Porte-fenêtre n°1 - Aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Métal	Absence d'indice.
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut (plafond) - Dalles de faux plafond	Absence d'indice.
	Porte n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage-moquette	Absence d'indice.
Vestiaires	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut (plafond) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
WC n°1	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut (plafond) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
WC n°2	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut (plafond) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Réserve	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut (plafond) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Béton Peinture	Absence d'indice.
Couloir sortie	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut (plafond) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Local fumoir	Porte-fenêtre - Aluminium	Absence d'indice.
	Plancher haut (plafond) - Dalles de faux plafond	Absence d'indice.
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
Débarras	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut (plafond) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher bas (sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

SCP ERIC BALDY
 Eric BALDY Huissier de Justice Associé
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 9 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
 Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Ra [REDACTED] T



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Couloir sortie (RDC) :

Plancher haut (plafond) (Placoplâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Champignons de bleuissement : Pourriture, Mycélium

Murs (Plâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Champignons de bleuissement : Pourriture, Mycélium

Débarras (RDC) :

Plancher haut (plafond) (Plâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Champignons de bleuissement : Pourriture, Mycélium

Murs (Plâtre - Peinture) : Indice d'infestation de Champignons de bleuissement : Pourriture, Mycélium

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de termites le jour de la visite.

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

3/5



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



NOTE

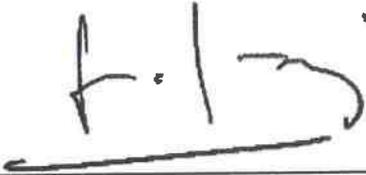
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **03/06/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence :

Fait à : SÈTE le : 04/12/2020

Visite effectuée le : 03/12/2020

Durée de la visite : 0 h 30 min

Nom du responsable : **BOGUET Geoffroy**

Opérateur : Nom : **AZAIS**

Prénom : **Régis**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

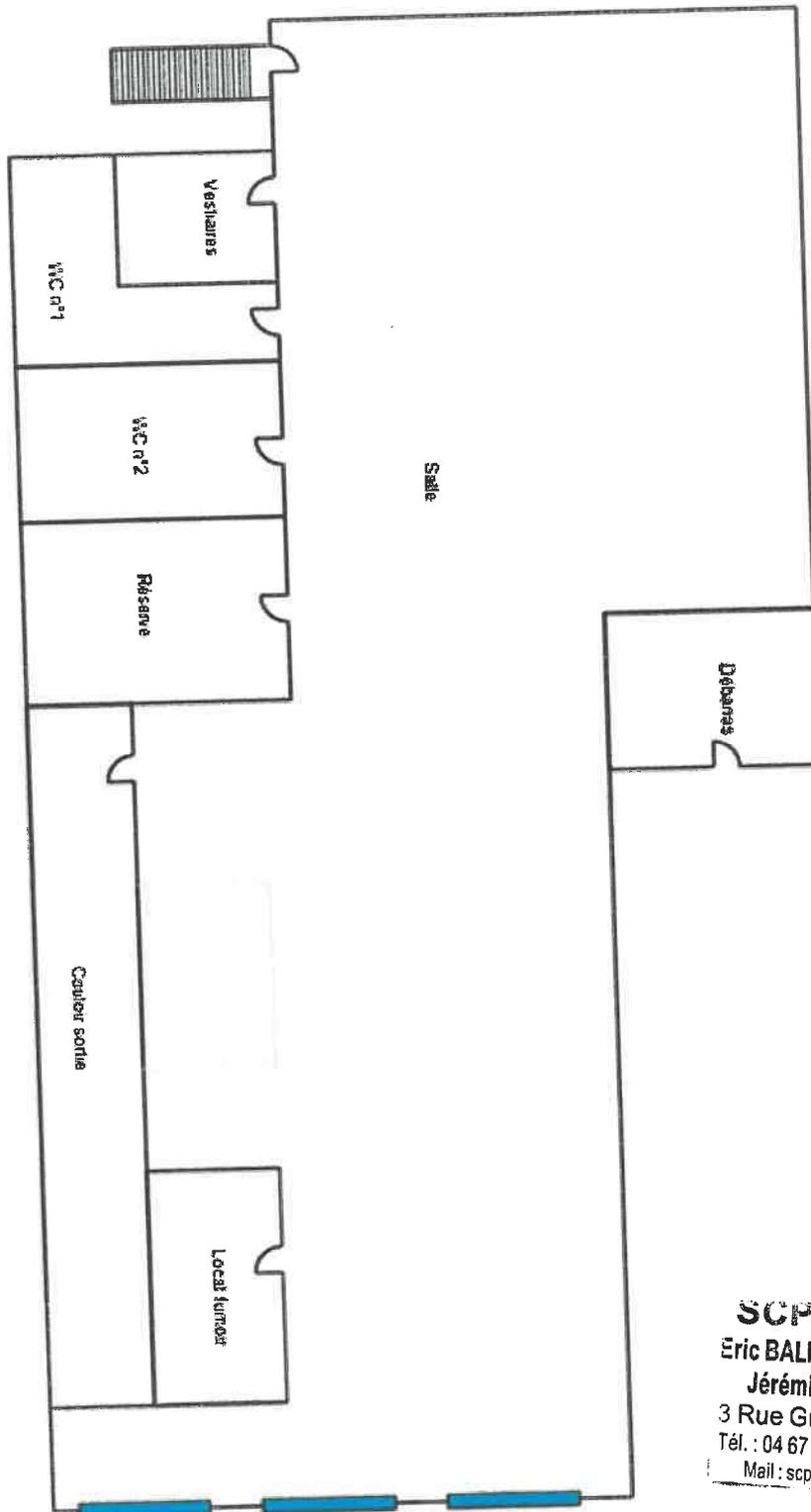
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS – EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2

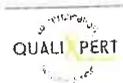


Croquis N°1



SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERES
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 6
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Local	Adresse :	Résidence Voltaire 37 ter rue Voltaire 34300 AGDE
Nombre de Pièces :	7	Propriété de:	[REDACTED]
Etage :	RDC		
Numéro de lot :	NC		
Référence Cadastrale :	NC		

Mission effectuée le : 03/12/2020
Date de l'ordre de mission : 03/12/2020

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

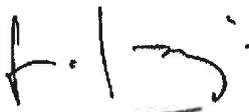
Total : 302,74 m²**(Trois cent deux mètres carrés soixante-quatorze)****B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL**

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Salle	RDC	251,776 m ²	0,000 m ²
Vestiaires	RDC	3,140 m ²	0,000 m ²
WC n°1	RDC	5,450 m ²	0,000 m ²
WC n°2	RDC	9,470 m ²	0,000 m ²
Réserve	RDC	12,000 m ²	13,200 m ²
Couloir sortie	RDC	7,640 m ²	6,480 m ²
Local fumoir	RDC	9,430 m ²	0,000 m ²
Débarras	RDC	3,830 m ²	0,000 m ²
Total		302,736 m²	19,680 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CABINET GEOFFROY BOGUET qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à SÈTE, le 04/12/2020



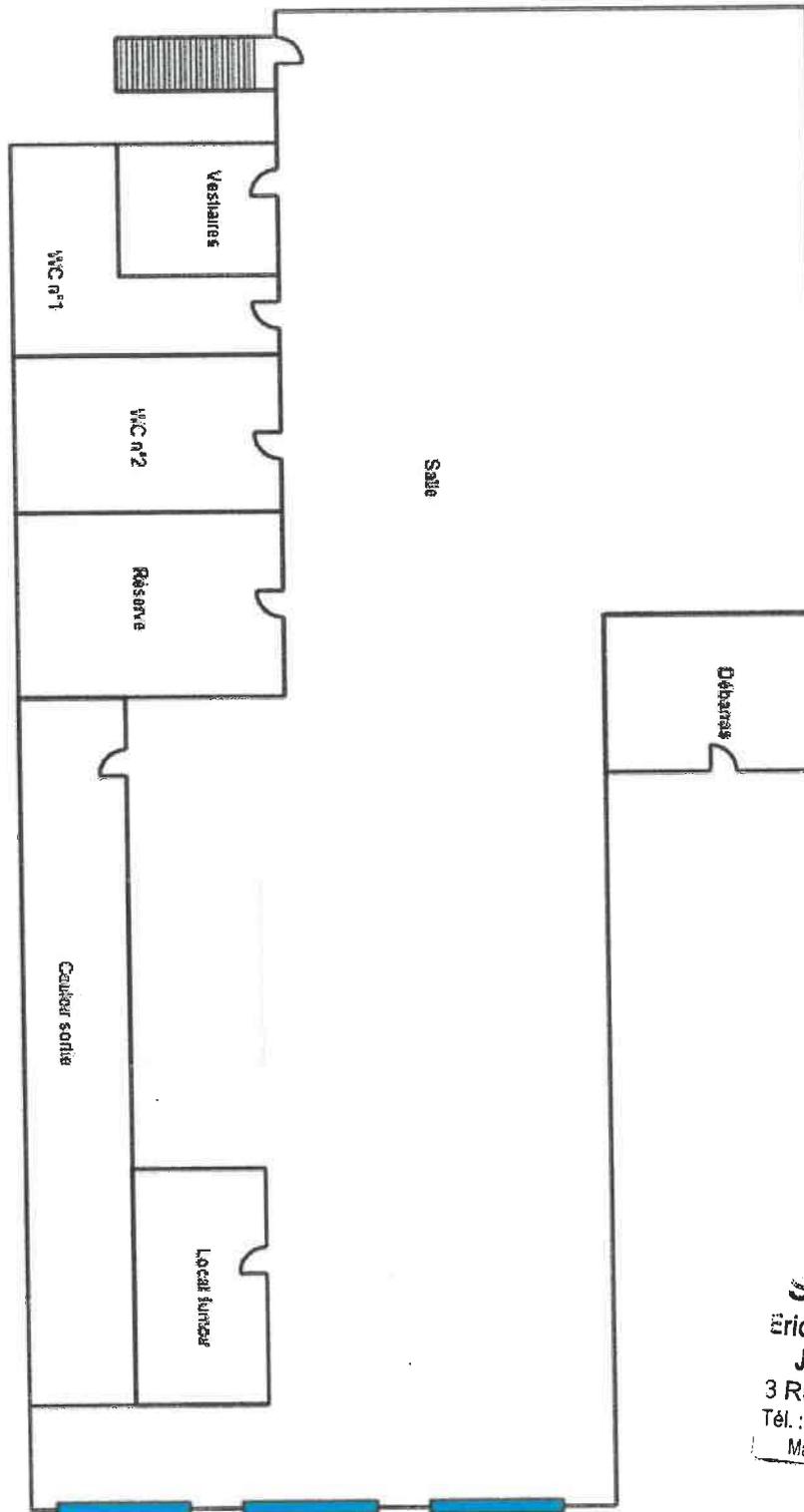
Le Technicien :
Régis AZAIS

Nom du responsable :
BOGUET Geoffroy

SUPERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERES
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : scn.eric.baldy@huissier-justice.fr

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



SCPE ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémié MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 6
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

<p>N° de rapport : [REDACTED] Référence ADEME : 2034V7000230F Date du rapport : 04/12/2020 Valable jusqu'au : 03/12/2030 Le cas échéant, nature de l'ERP : Autres Année de construction : 1980 Diagnostiqueur : AZAIS Régis</p>	<p>Signature : </p>
<p>Adresse : 37 ter rue Voltaire Résidence Voltaire 34300 AGDE INSEE : 34003</p> <p><input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 302 m²</p>	
<p>Propriétaire : [REDACTED]</p>	<p>Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :</p>

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

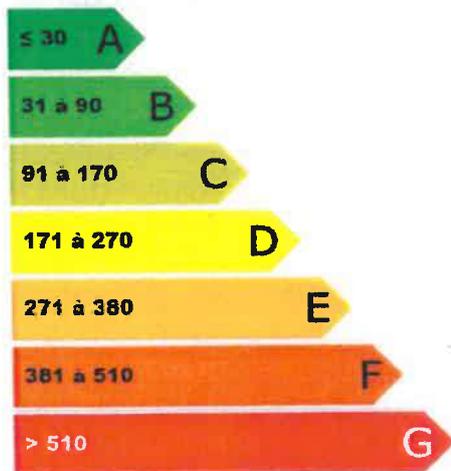
	Consommations en énergies finales (détail par usage en kWh _{EP})	Consommations en énergie primaire (détail par usage en kWh _{EP})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Eclairage			
Bureautique			
Chauffage			
Eau chaude sanitaire			
Refroidissement			
Ascenseur(s)			
Autres usages			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
TOTAL			

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : kWh_{EP}/m².an

Bâtiment économe



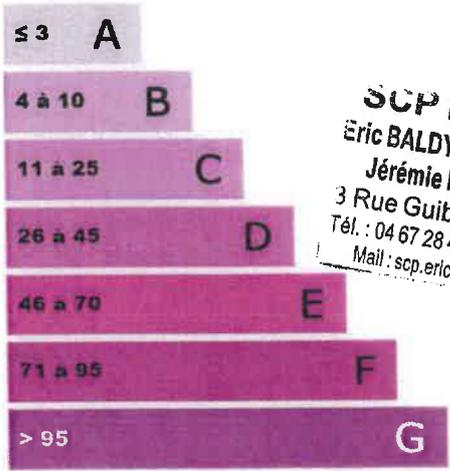
Bâtiment énergivore

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an

Faible émission de GES Bâtiment



Forte émission de GES

SCP ERIC BALDY
 Éric BALDY Huissier de Justice Associé
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERES
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
 Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c)



C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)

TYPE(S) DE MUR(S)					
Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton creux	-2	Extérieur	20	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)				
Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Dalle béton	150	Terrasse	Non isolé
Plafond 2	Dalle béton	150	Local chauffé	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS				
Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1		300	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)					
Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Opaque pleine	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 15 mm)		Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individual / Collectif
Pompe à chaleur air/air	Electrique			NA	2005	Non requis	Individual

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage
 Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 302 m²)

SCP ERIC BALDY
 Eric BALDY Huissier de Justice Associé
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
 Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c)



TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT

Type de système	Surface climatisée (m²)
Individuelle électrique	302

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE - AUCUN -

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable avant 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE - AUCUN -

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN -

C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : Inconnu**C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics**

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

SUP ERIC BALDY
 Éric BALDY Huissier de Justice Associé
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
 Mail : scn.eric.baldy@huissier-justice.fr



Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

ERIC BALDY
BALDY Huissier de Justice Associé
Prémie MAS Huissier de Justice
de Guibal - 34500 BEZIERS
04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
eric.baldy@huissier-justice.fr



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.	

Commentaires :

Les factures de consommation d'énergie ne sont pas fournies, pas de calculs effectués.

Les travaux sont a realiser par un professionnel qualifie.

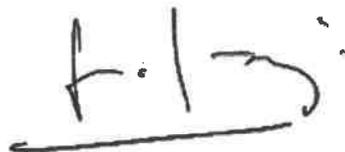
Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

Www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à SÈTE le 04/12/2020

Cabinet : CABINET GEOFFROY BOGUET

Nom du responsable : BOGUET Geoffroy

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

N° de police : 10592956604

Date de validité : 31/12/2020

Date de visite : 03/12/2020

Le présent rapport est établi par AZAIS Régis dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT

N° de certificat de qualification : C 400

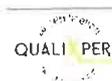
Date d'obtention : 01/10/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - EURL au capital de 8000 €
N° SIRET : SETE 501 826 770 00023 - Code NAF 7120 B-
Membre de l'UNECTPI : Union Nationale des Experts Certifiés & Techniciens en Parasitologie Immobilière
Titulaire d'une assurance professionnelle AXA 10592956604
Agrément DGNSR n° T340358 S2



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDTM34-2014-06-0438

du 18/03/2008

mis à jour le 03/06/2014

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

Résidence Voltaire 37 ter rue Voltaire

34300

AGDE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non

prescrit anticipé approuvé date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanche
cyclone mouvement de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non

prescrit anticipé approuvé date

3 Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non

4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non

5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018. L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3

Faible avec facteur de transfert - Zone 2

Faible - Zone 1

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC * oui non

* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu

à SÈTE

Modèle Etat des Risques et Pollutions

en application des articles R125-23 et L.125-7 du Code de l'environnement

04/12/2020
SCF ERIC BALDY

Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : sco.eric.baldy@huissier-justice.fr

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

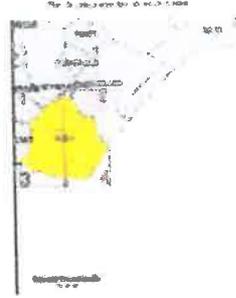
Document 1

Plan de prévention des Risques Naturels d'Inondation

Communes d'AODE

Carte de Zonage

Planche 14 Secteur Nord-Ouest



SOP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERES
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
Mail : sop.eric.baldy@huissier-justice.fr





PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU ET RISQUES
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques

Arrêté n° DDTM34-2014-06-0438 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

COMMUNE D'AGDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-01-786 en date du 15 mai 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune d'Agde

Considérant qu'il convient de modifier le dossier communal d'information.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'Agde sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer (note de présentation, règlement et documents graphiques des PPRN approuvés)

Ce dossier est librement consultable en préfecture, sous-préfecture de Béziers et mairie d'Agde.

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémy MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault à l'adresse :
<http://www.herault.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acqueurs-et-des-Locataires-I.A.L>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département

ARTICLE 4:

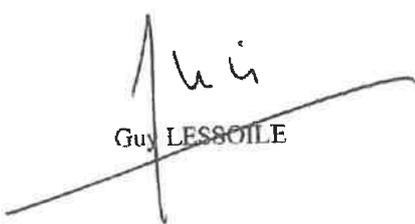
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, la directrice départementale des territoires et de la mer et le maire de la commune de Agde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Fait à Montpellier, le 03 juin 2014
La Directrice Départementale des Territoires et de
la Mer de l'Hérault et par délégation,
Le Chef du Service Eau et Risques


Guy LESSOILE



Préfet de l'Hérault

Commune d'AGDE

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 2006/01/376

du 01 Février 2006

mis à jour le 03 juin 2014 par AP
n°DDTM34-2014-06-0438

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

PPR APPROUVE

date 15 mai 2014

olea Submersion marine
inondation fluviale

date _____
date _____
date _____
date _____
date _____

olea _____
olea _____
olea _____
olea _____
olea _____

Les documents de référence sont :

Cartes de zonage réglementaire - Rapport de présentation et règlement du PPRI approuvé

Consultable sur internet
Consultable sur internet _____
Consultable sur internet _____

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date _____
date _____
date _____

effet _____
effet _____
effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet _____
Consultable sur internet _____
Consultable sur internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2X	Très faible zone 1
--------------	----------------	----------------	----------------	--------------------

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartes de zonage réglementaire du PPRI approuvé

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 03/06/2014

Le préfet de département

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____
Adresse de l'immeuble _____ code postal ou Insee _____ commune _____
Résidence Voltaire 37 ter rue Voltaire 34300 AGDE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
révisé approuvé date _____

¹ Si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé date _____

¹ Si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervices A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIER
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au->

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...
peut être consulté à la mairie de la commune de ...AGDE

où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 04/12/2020

à

SÈTE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 8
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

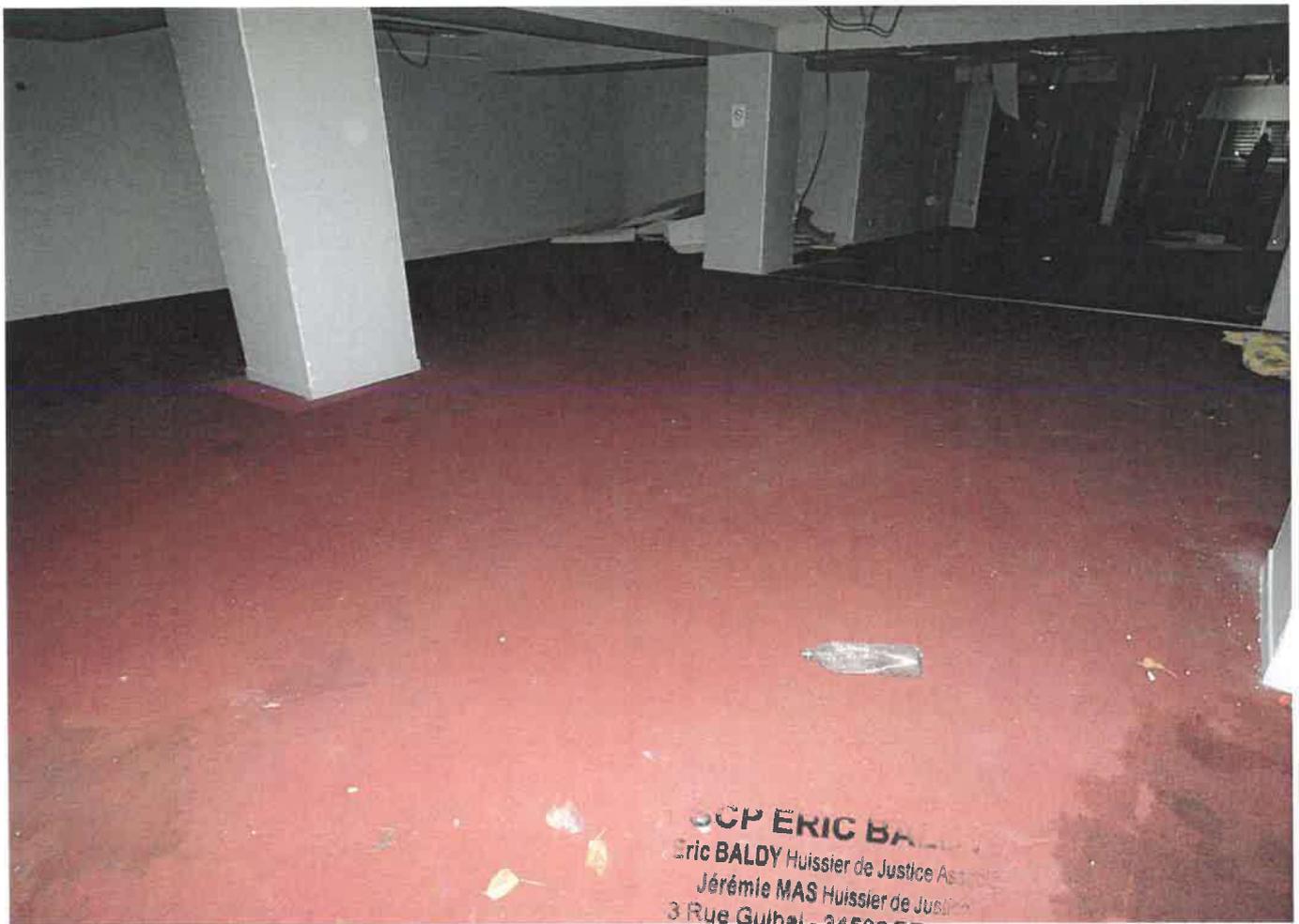


2

ERIC BA
Eric BALDY Huissier de Justice
Jeremie MAS Huissier de Justice
3 Rue Gulbal 34500 BEZ
Tél. : 04 67 28 42 00 - Fax : 04 67 28
Mail : scp.eric.baldy@huissier

2





3



4

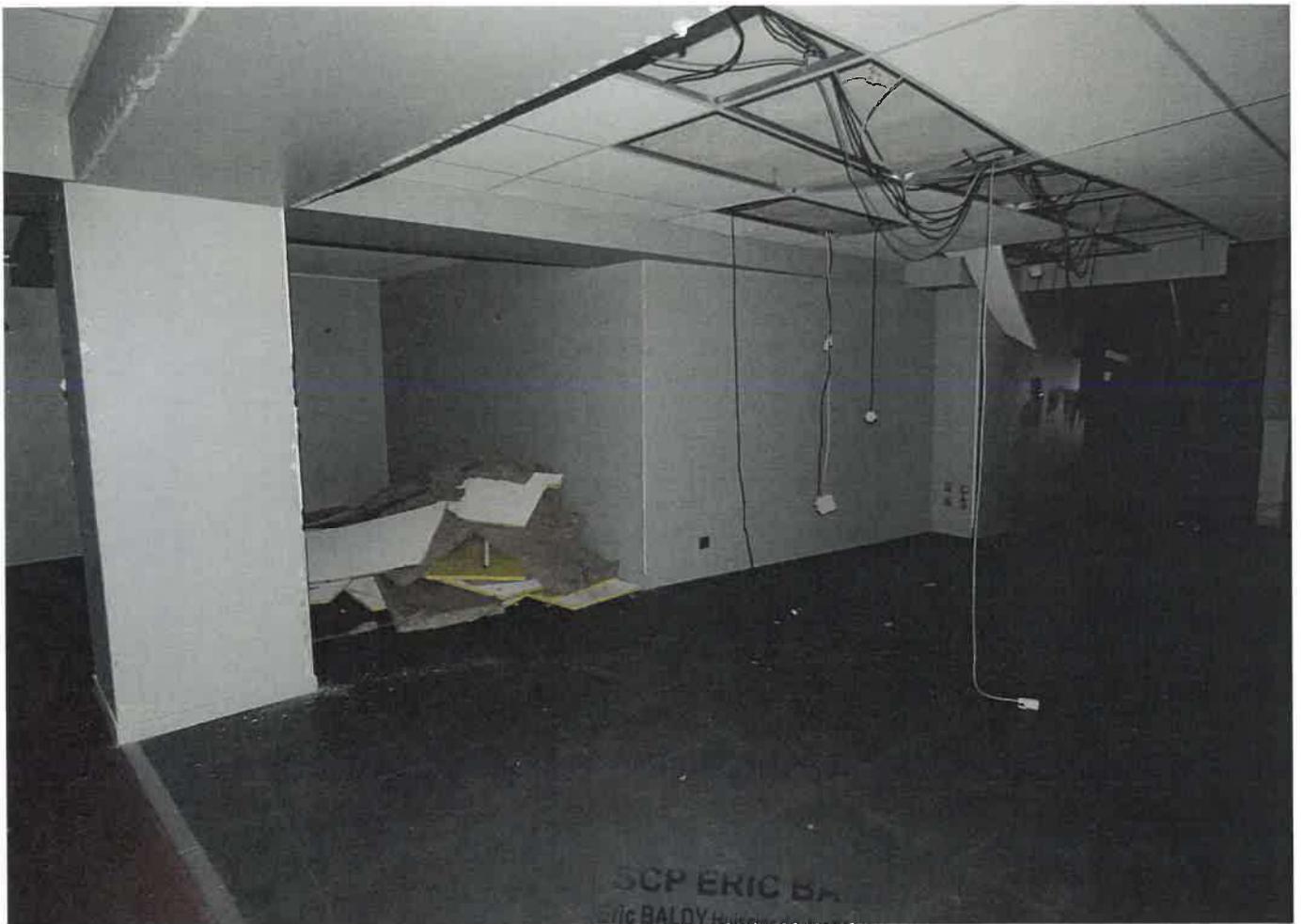


5

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice A
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
Mail : scp.eric.baldy@huissier-juste.fr

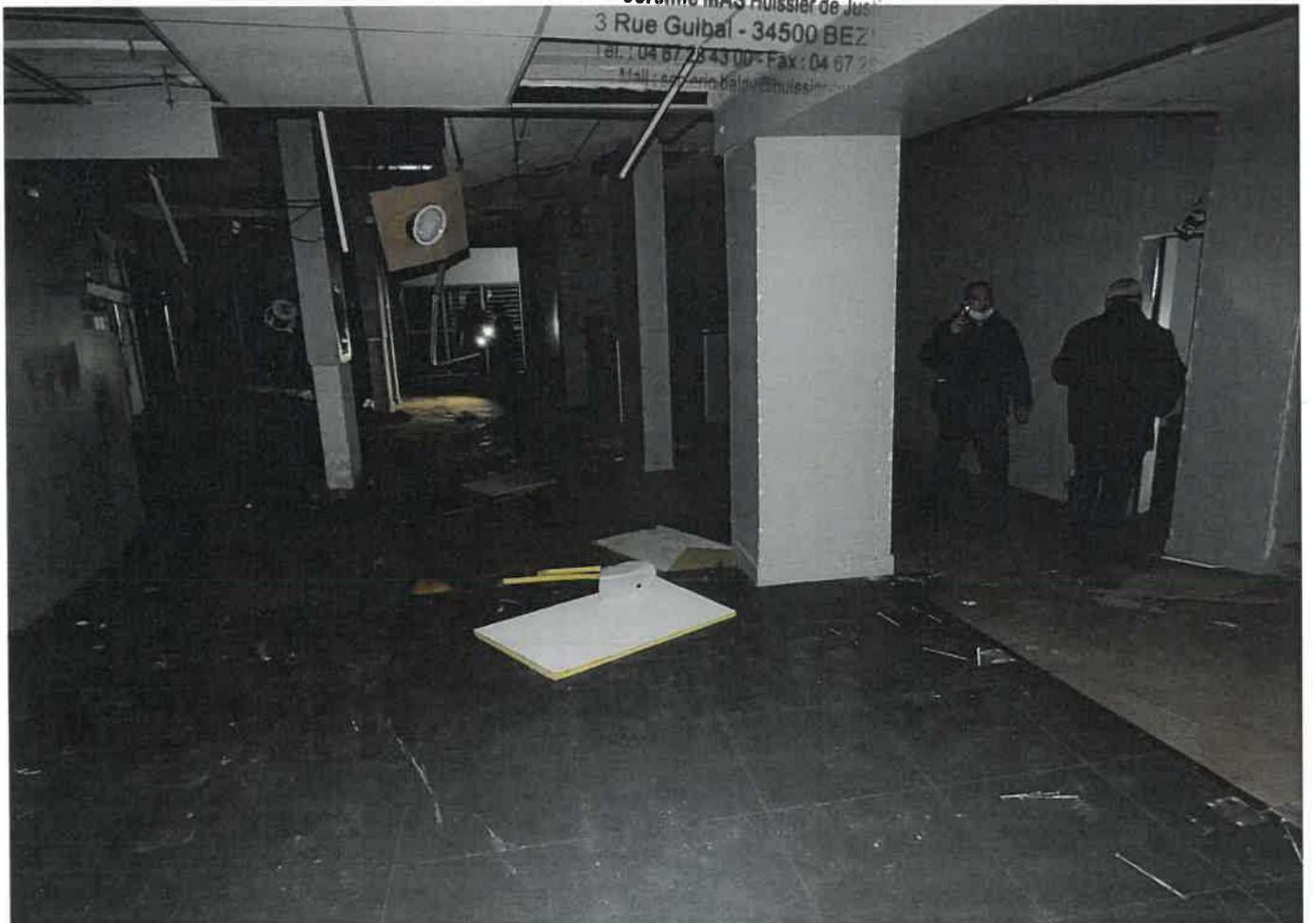


6

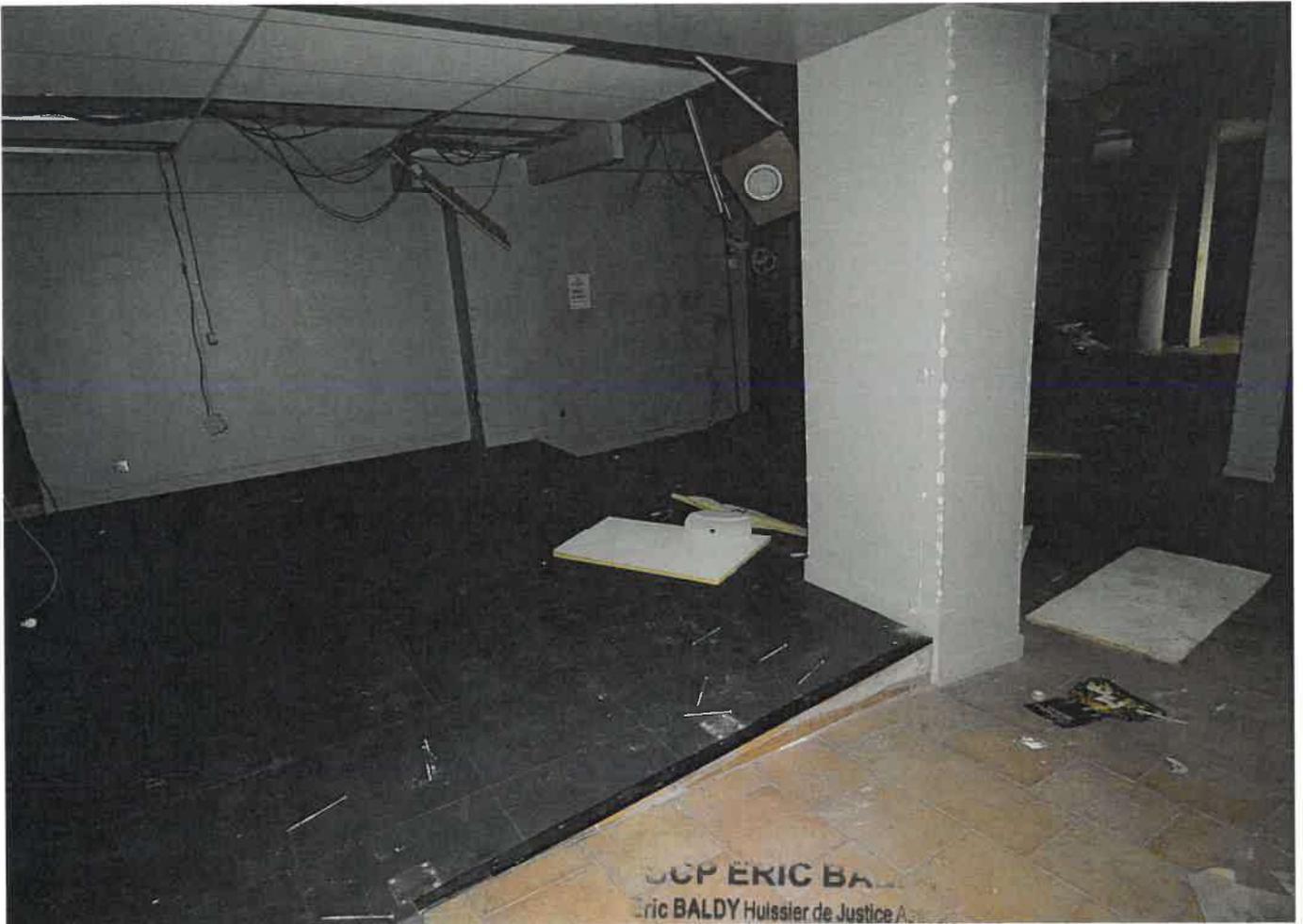


7

SCP ERIC BA
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tel : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
Mail : eric.baldy@huissier.com



8



9

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémie MAS Huissier de Justice



10

108 Guibal - 34500 BEZIERS
T. (04) 34 43 00 - Fax (04) 34 43 01
E. eric.baldy@huissier.com



U

Jérémie MAS Huissier de Justice



U



13

SP ERIC BA
ric BALDY Huissier de Justice
Jérémy MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
Mail : ssp-eric.baldy@huissier-justice.fr



14



15

3 Rue Gulbal - 34500 BEZIERS

Tel : 04 67 26 43 00 - Fax 04 67 26 43 01
Mail : scp.eric.baldy@chulast.com



16



17

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice A
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

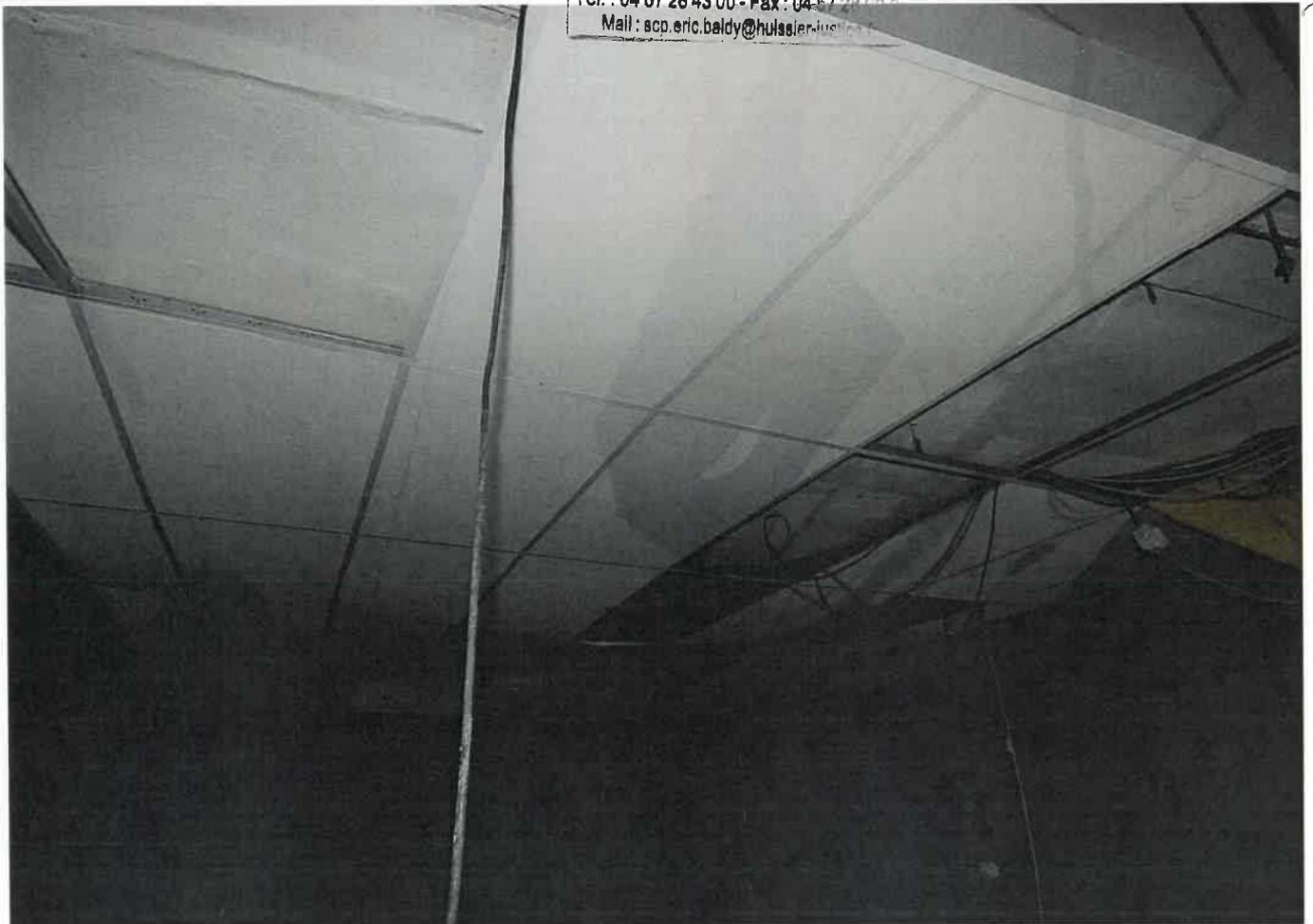


18



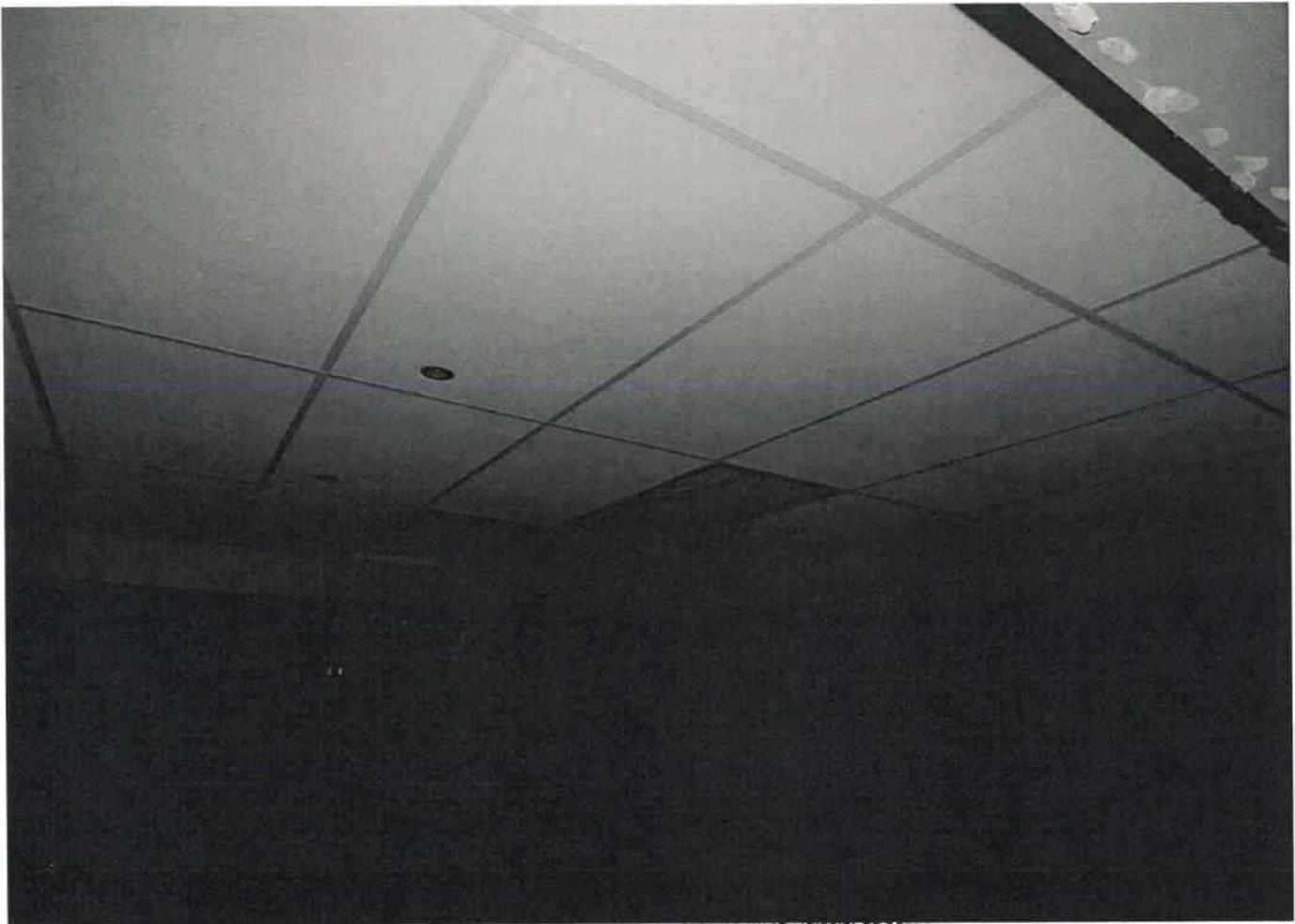
19

3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
Mail : acc.eric.baldy@hulasier-jus.com



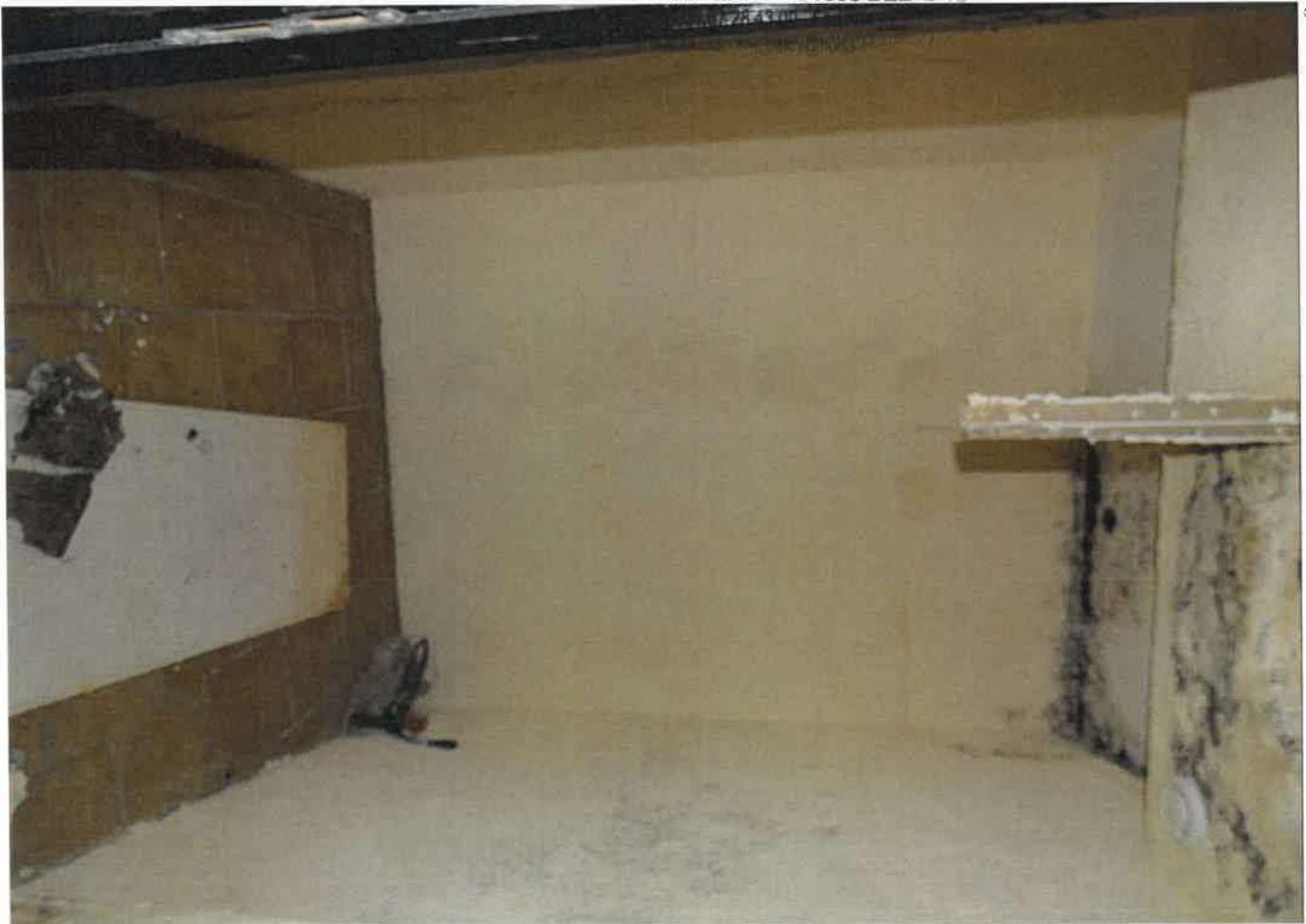
20

21

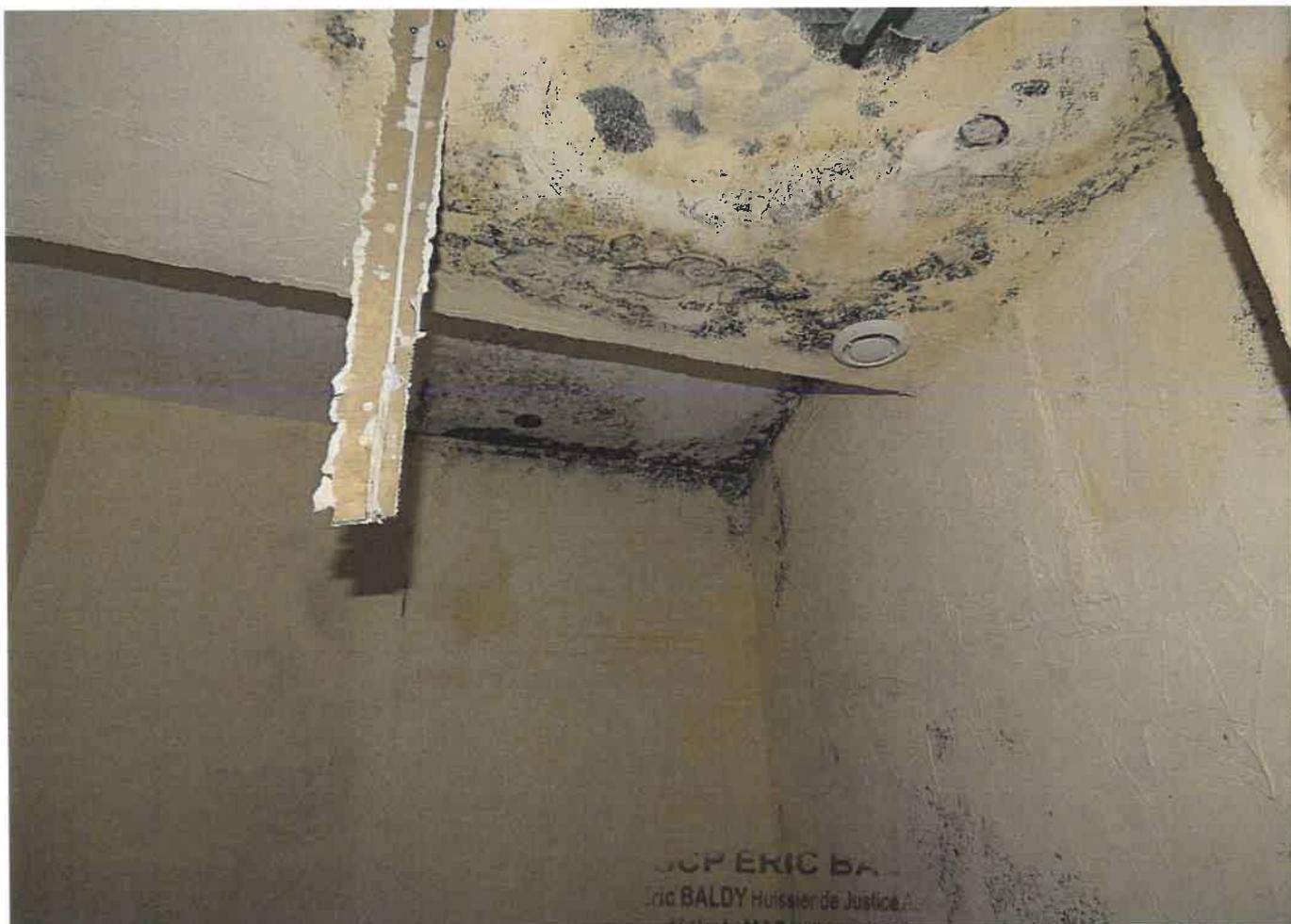


3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS

22



23



SCOP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice
Jeremie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 43 90 - Fax : 04 67 43 90
Mail : scop@huissier-justice.com

24



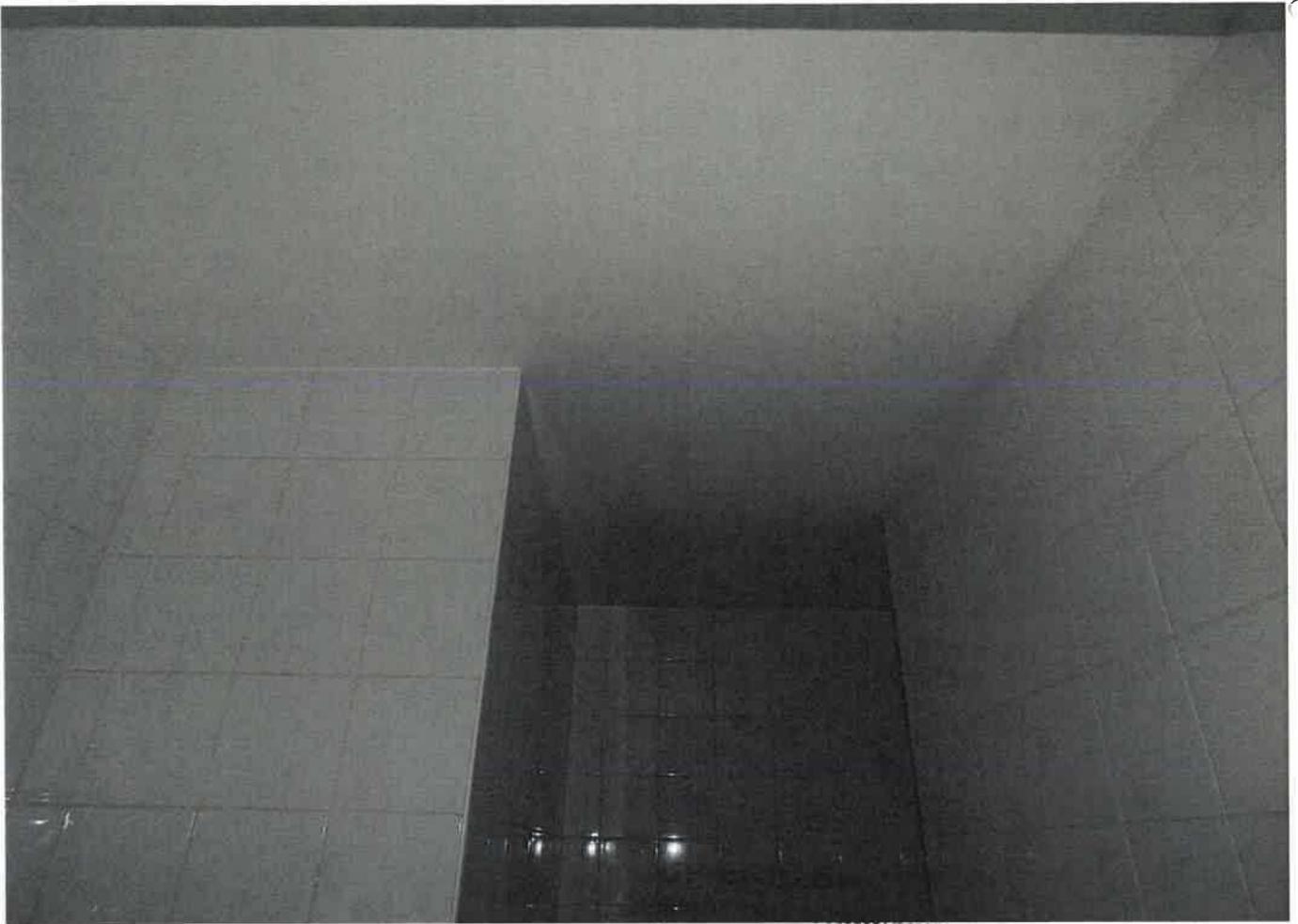
25



COP ERIC BA
 Eric BALDY Huissier de Justice Ass
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
 Mail : sco.eric.baldy@huissierdejustice.fr

26





27

Jérémie MAS Huissier de Justice

3 Rue Galbaï - 34500 BEZ
Tél : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
Mail : sco.eric.baldwin@huissier.be



28

29



SCP ERIC BALDY
 Eric BALDY Huissier de Justice Associé
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
 Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

30



31



SCOP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice
Jérémié MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
Mail : sco.eric.baldy@huissier.fr

32



73



5 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
 Mail : sco.eric.baldy@huissier.fr

36



35



SCOP ERIC BALDY
 Eric BALDY Huissier de Justice A
 Jérémie MAS Huissier de Jus
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél. : 04 67 26 43 00 - Fax : 04 67 26
 Mail : scp.eric.baldy@huissier.de

36

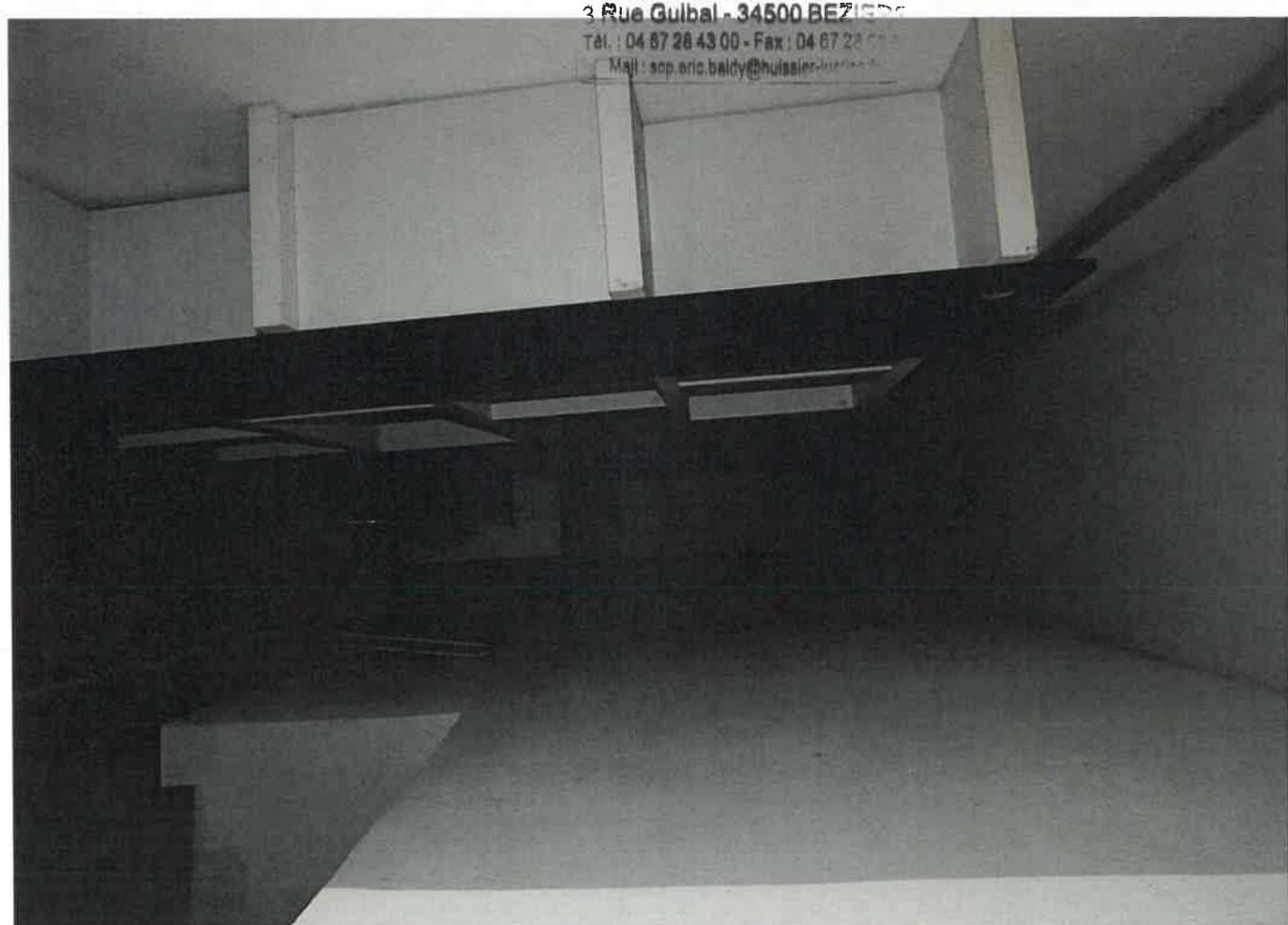


37

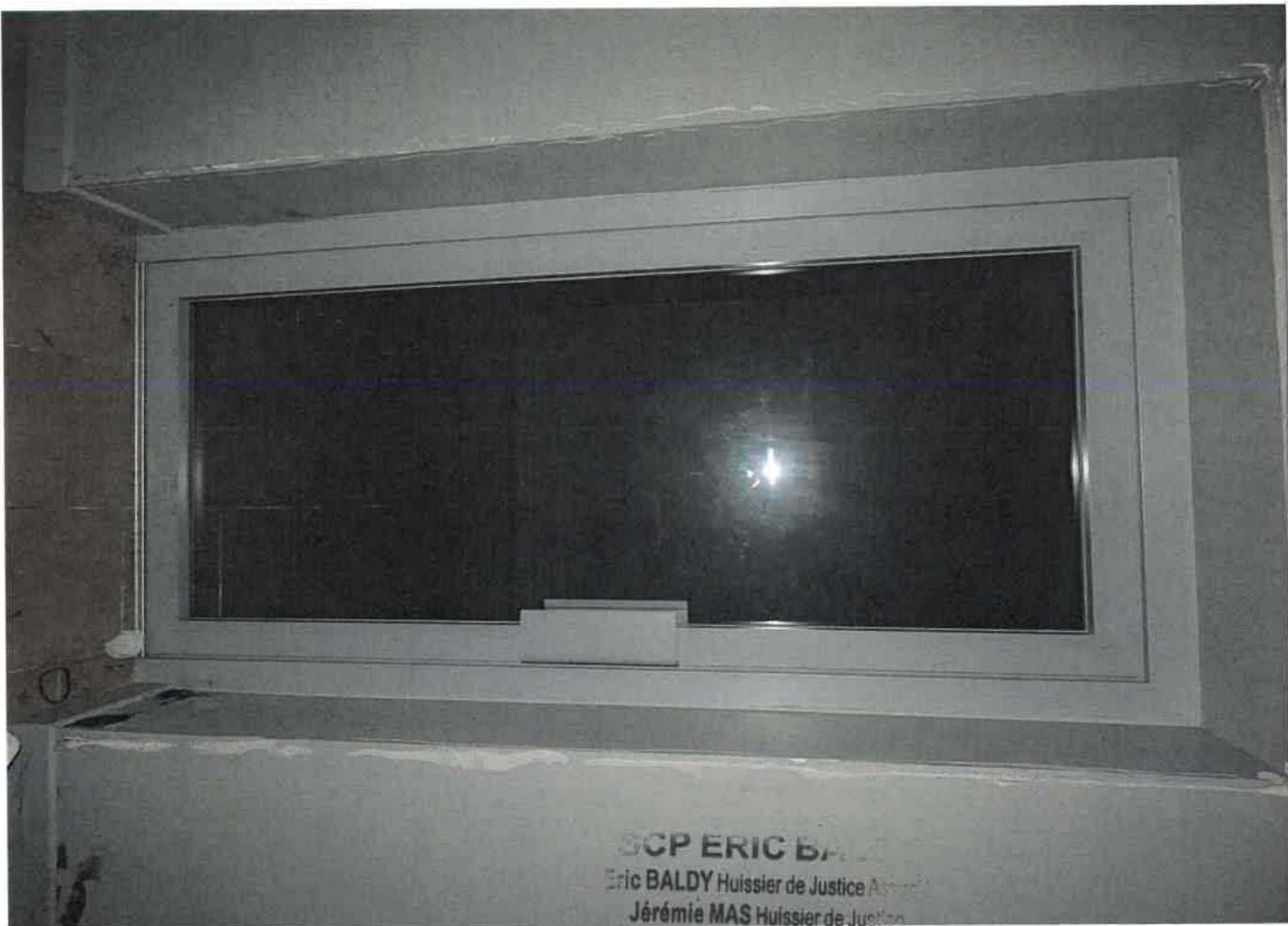


SCOP ERIC BALDY
 Eric BALDY Huissier de Justice
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Gulbal - 34500 BEZIERS
 Tél. : 04 67 26 43 00 - Fax : 04 67 23 00 00
 Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

38

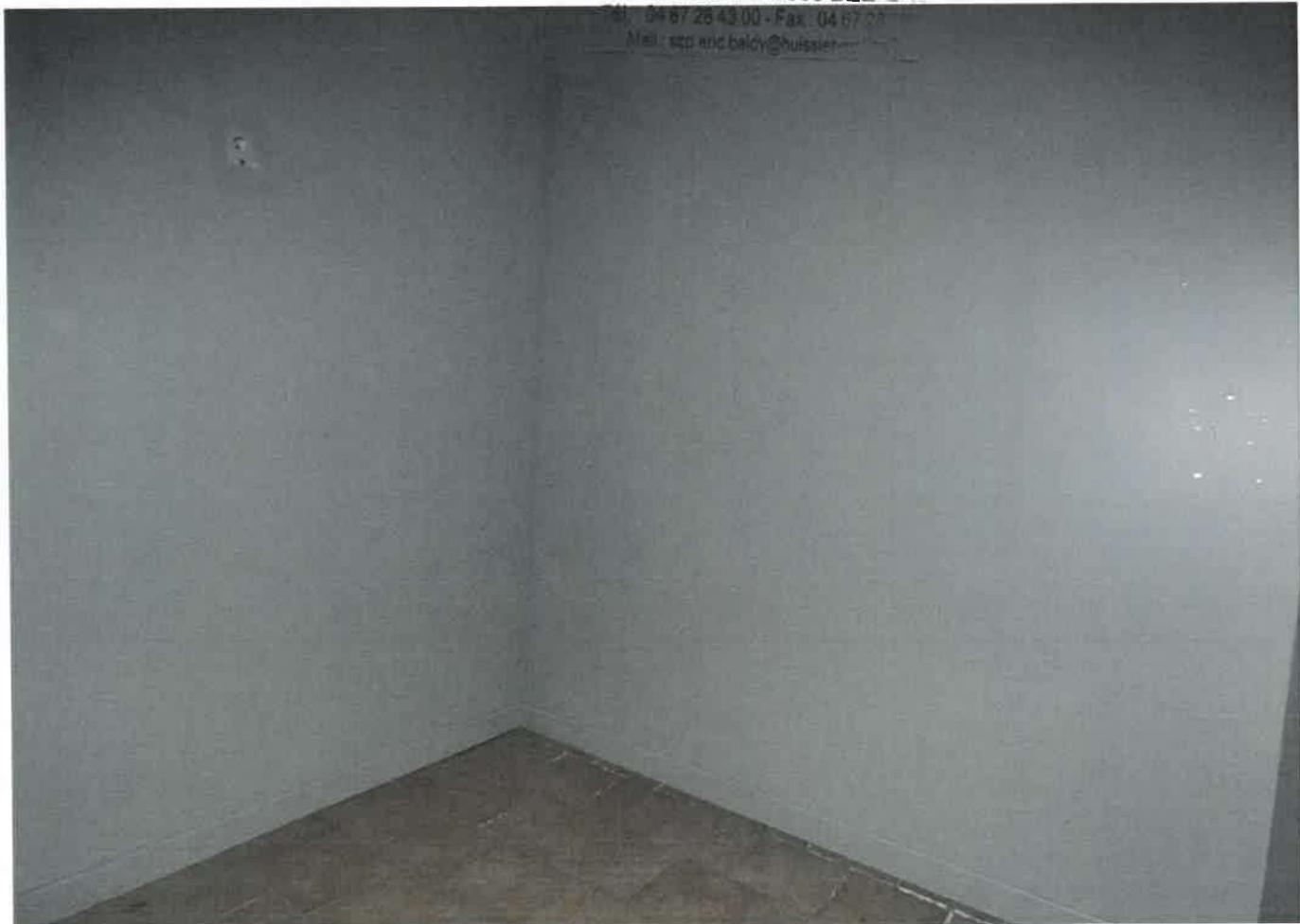


39

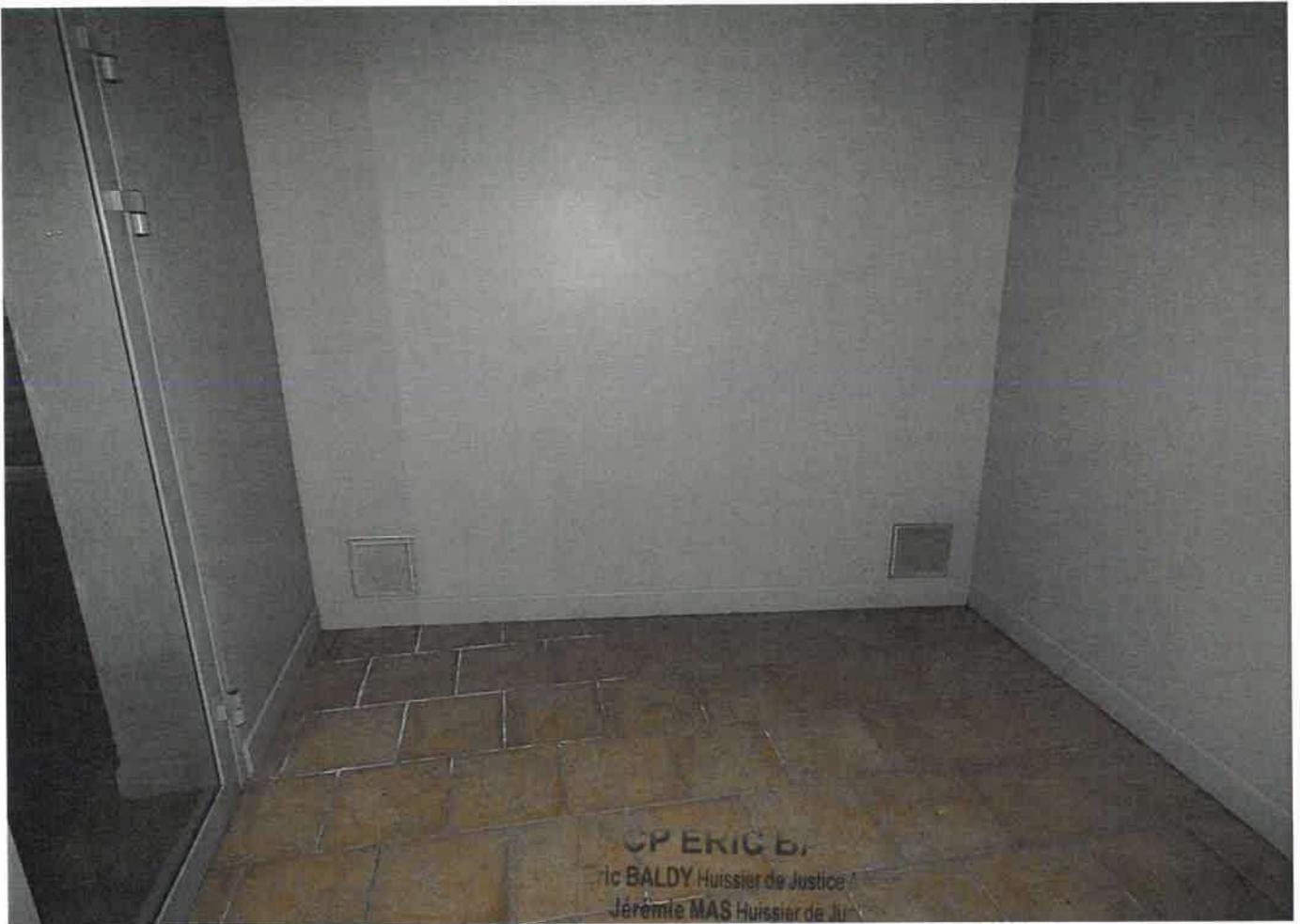


SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémié MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. 04 67 26 43 00 - Fax : 04 67 26 43 01
Mail : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

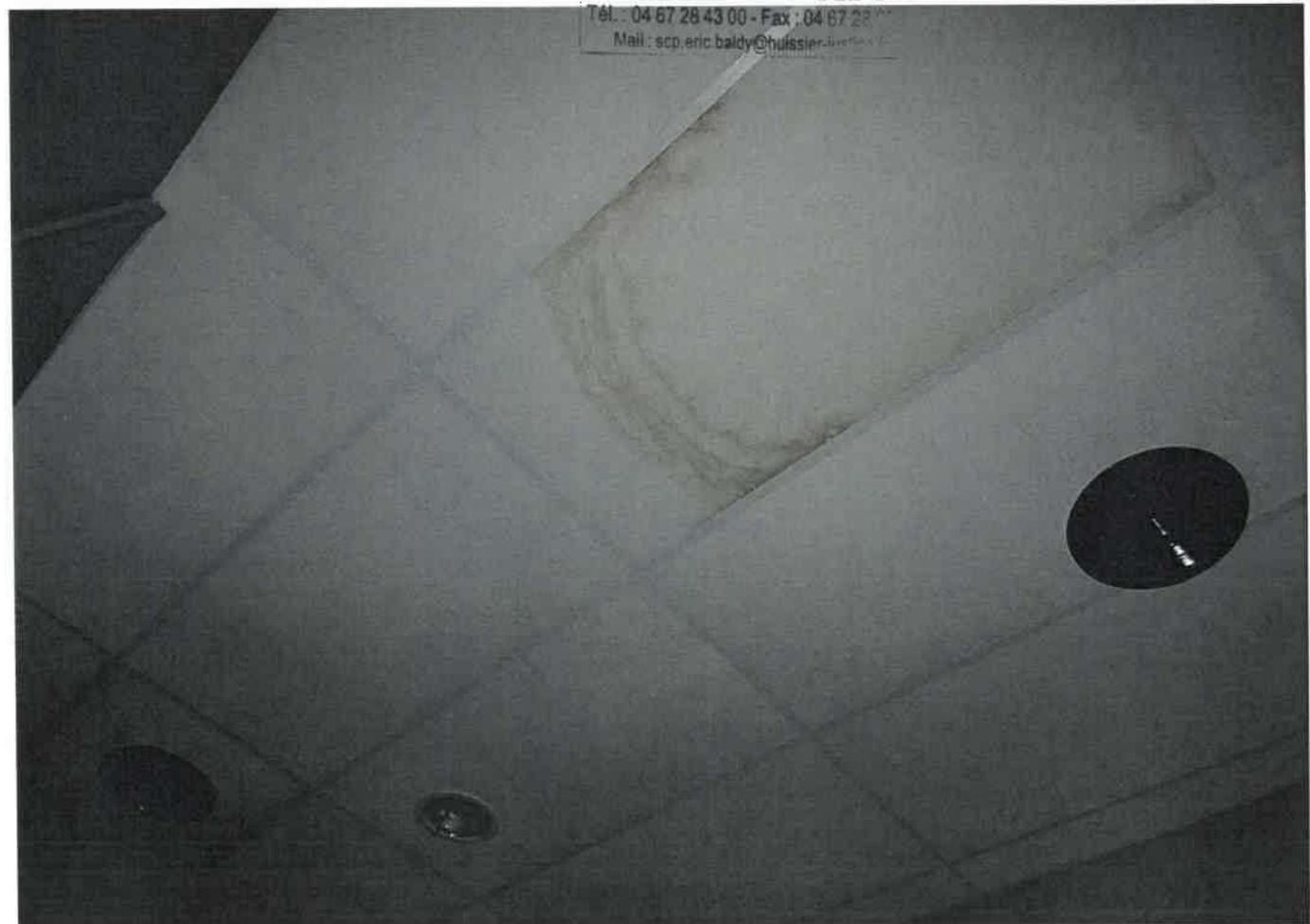
40

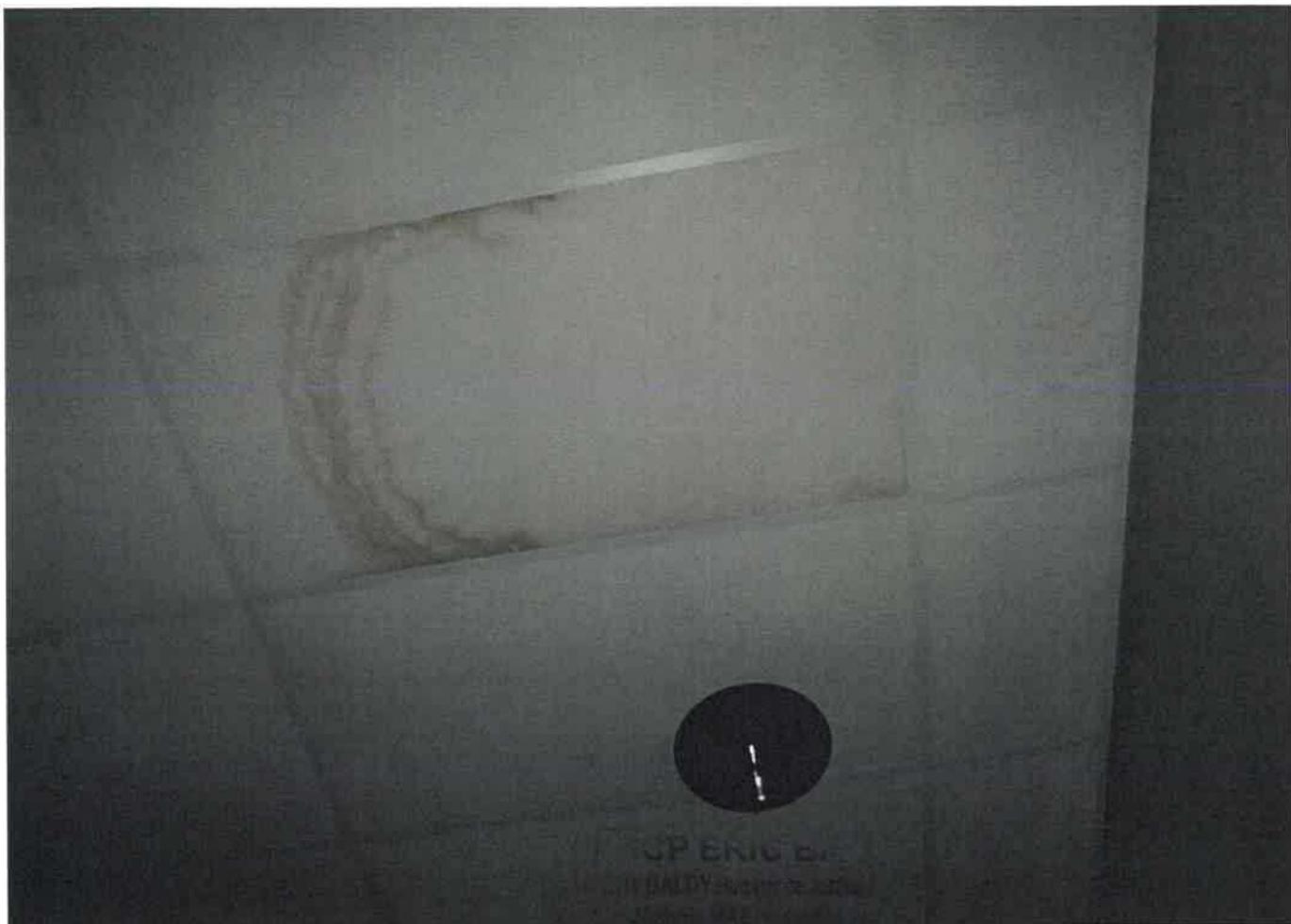


u1



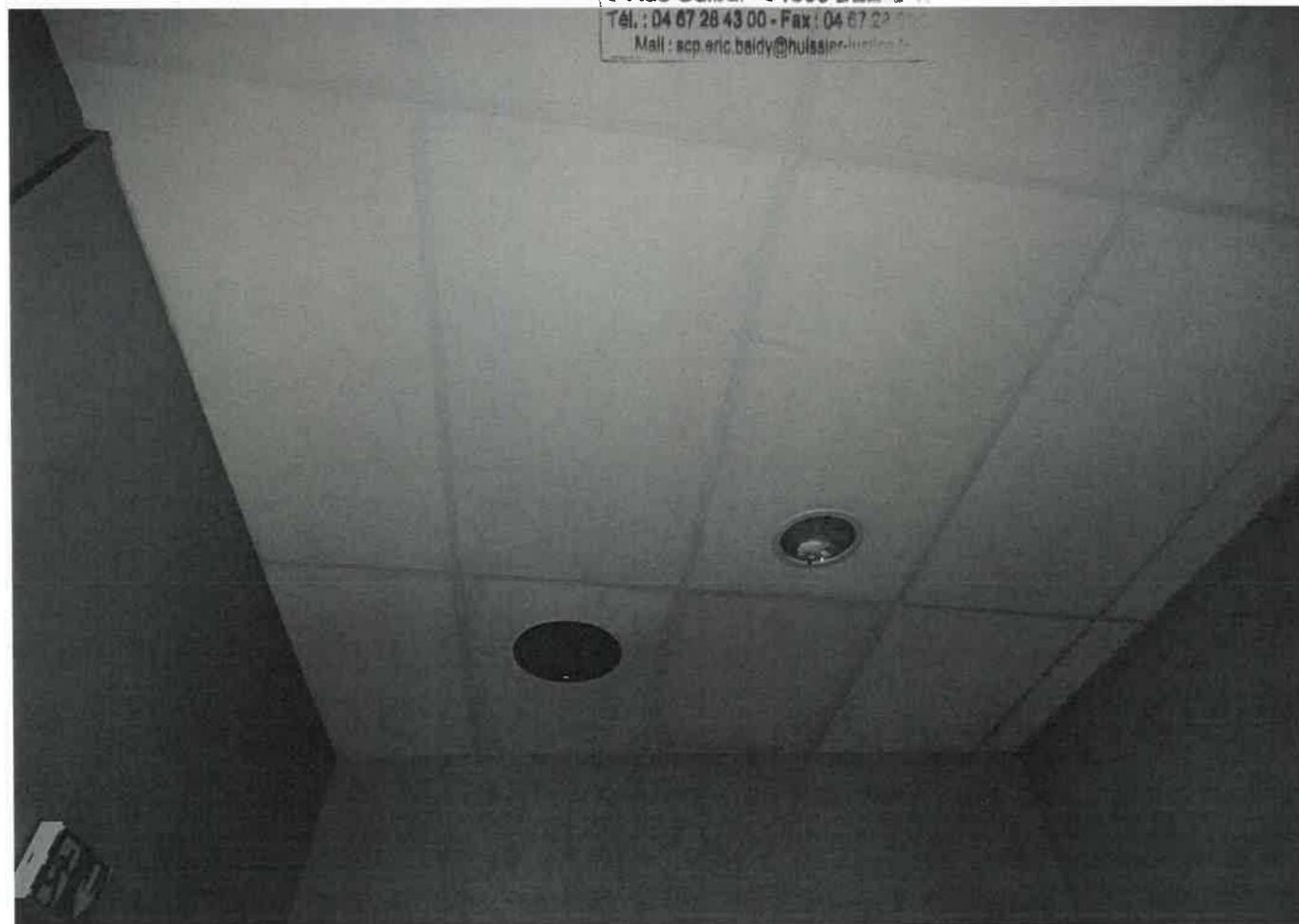
u2





u3

3 Rue Gulbal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 22 43 00
Mail : ecp.eric.baidy@hulsasier.com



u4



45

LDY Huissier
Parlementaire
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 00
Mail : sco.ann.baldy@huissier.com



46



47

3 Rue Guibal - 34600 BEZIERS



48

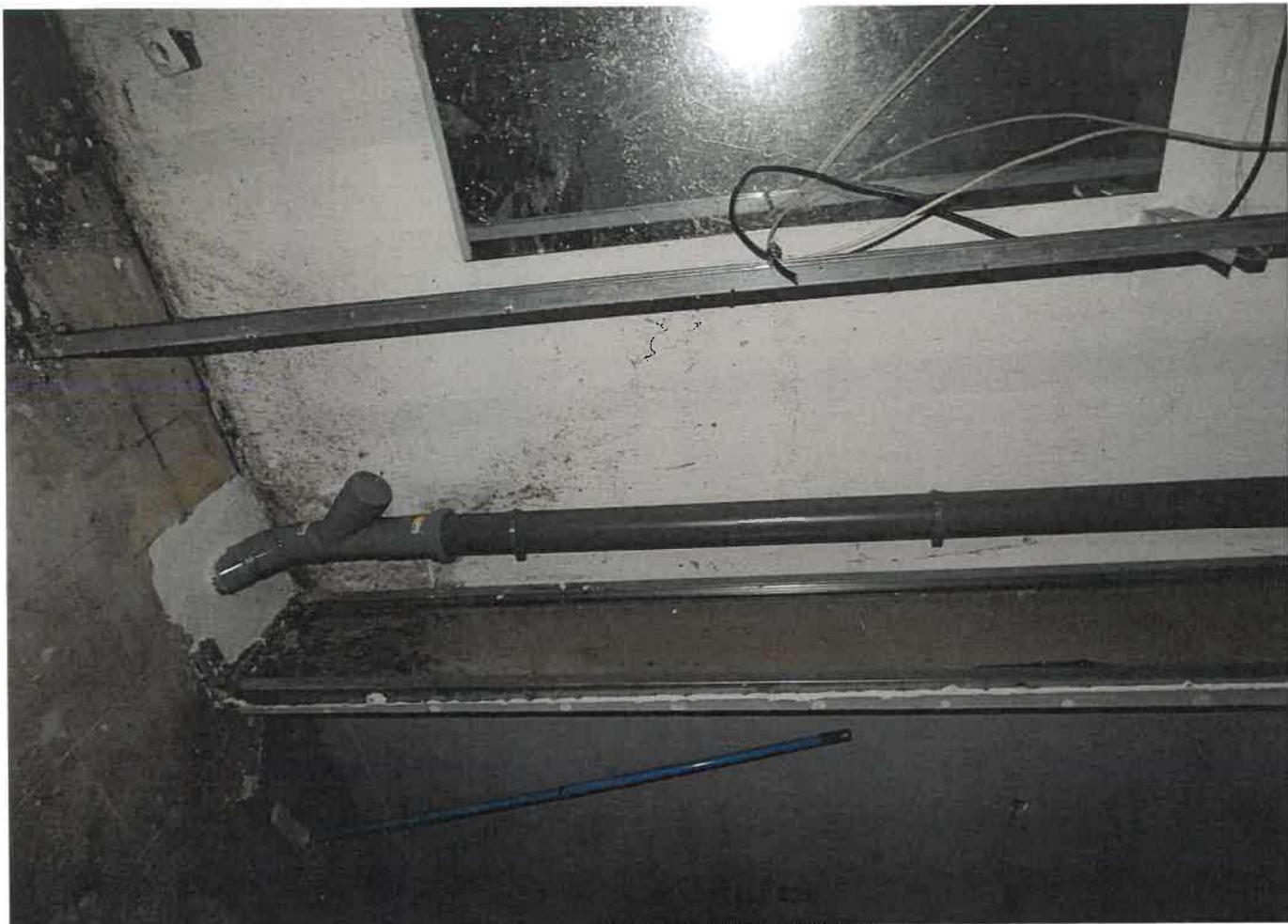


49

SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice Associé
Jérémié MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
Mail : scp.eric.baldy@huissier.com



50



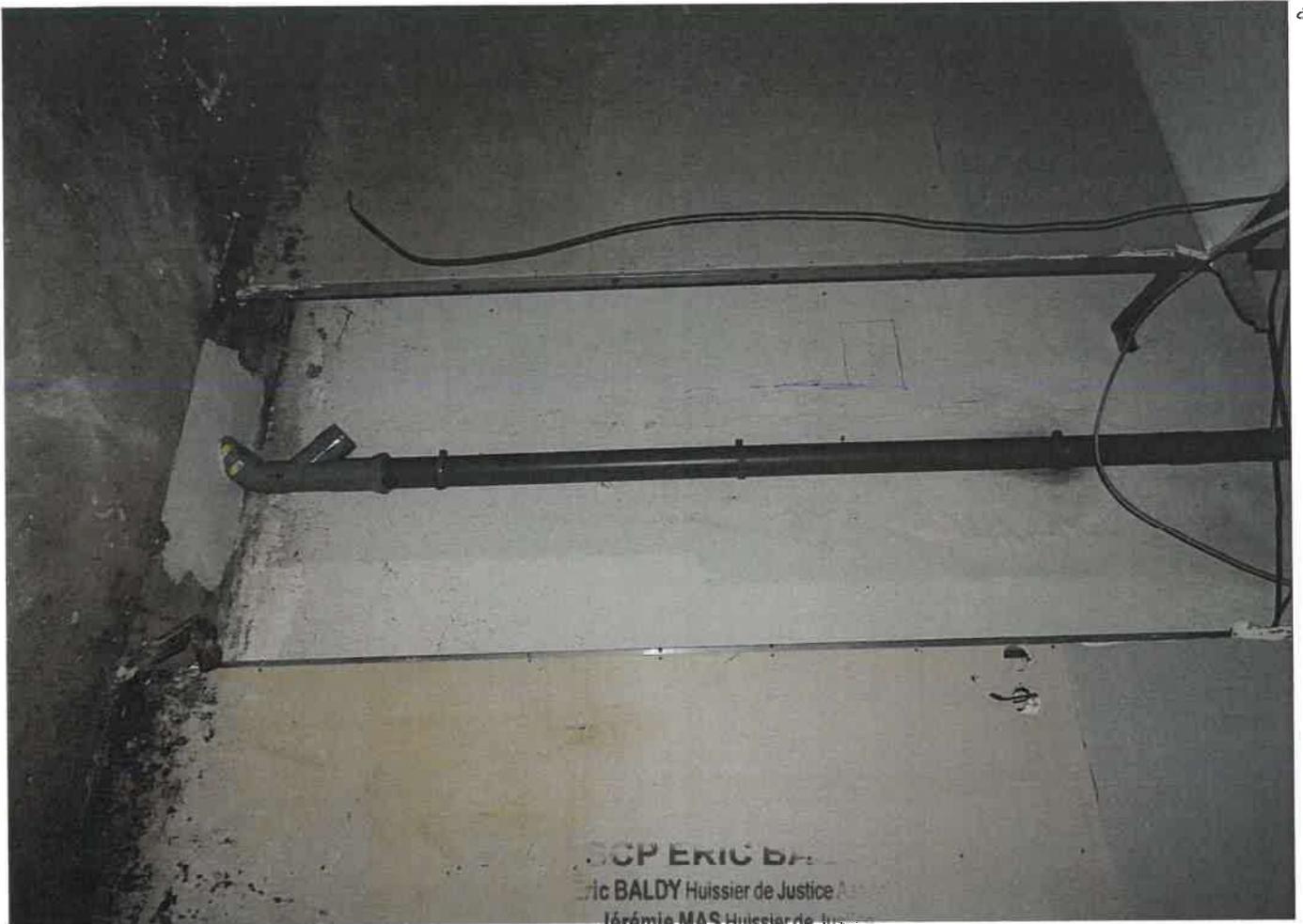
51

ERIC BALDY Huissier de Justice Associé
Jéréme MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34000 BEZIERS
Tel: 04 67 26 43 00 - Fax: 04 67 26 43 01
Mail: sod@ericbaldy.com



52

S3



SCP ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 28 43 00 Fax : 04 67 28 43 01
Mail : scp.eric.baldy@huissier.com

S4



55

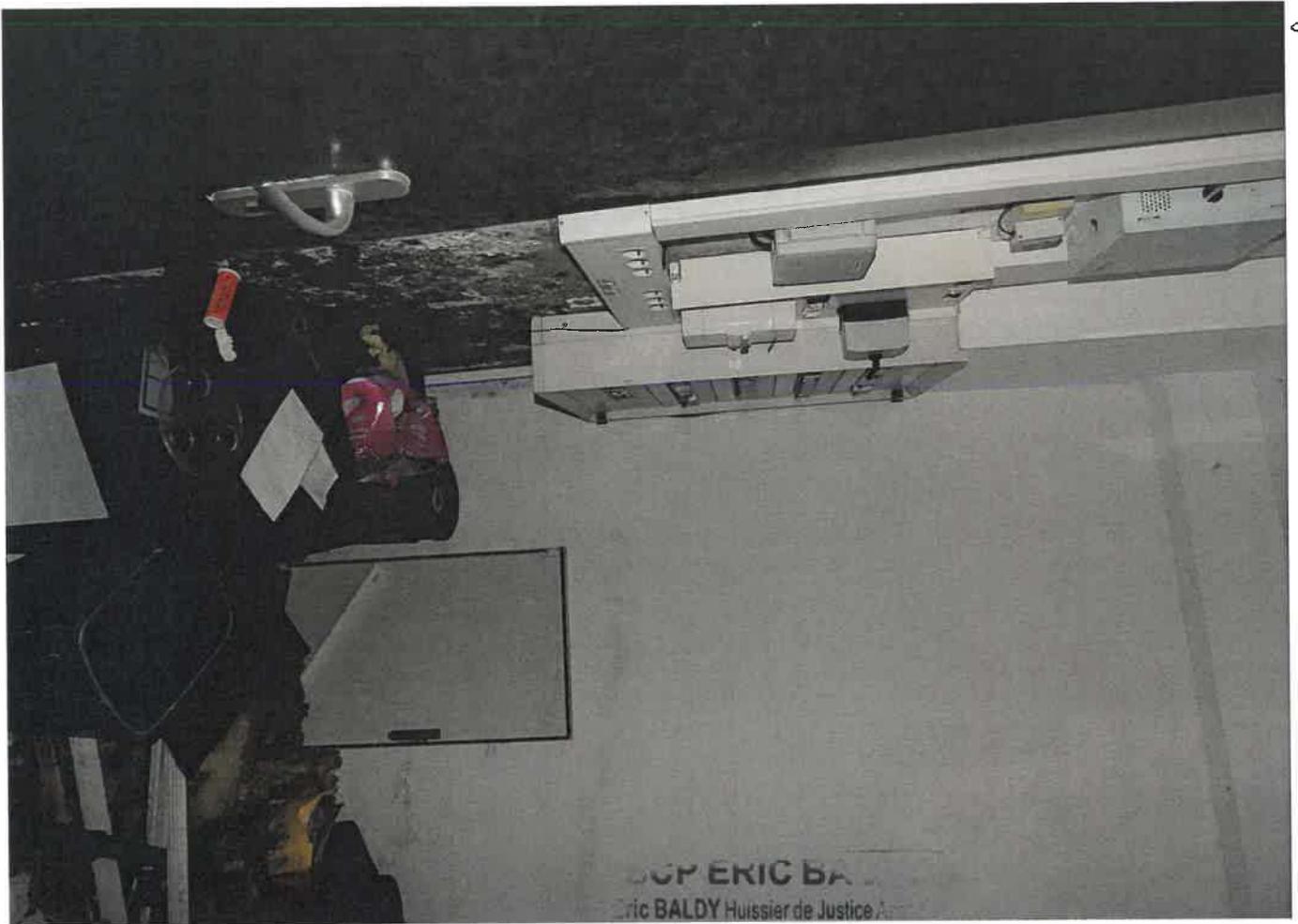


OPÉRIC SA
 10 BALDY Huissier de Justice
 Jérémie MAS Huissier de Justice
 3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
 Tél : 04 67 29 42 00 - Fax : 04 67 29 42 01
 mdy@huissier-

56

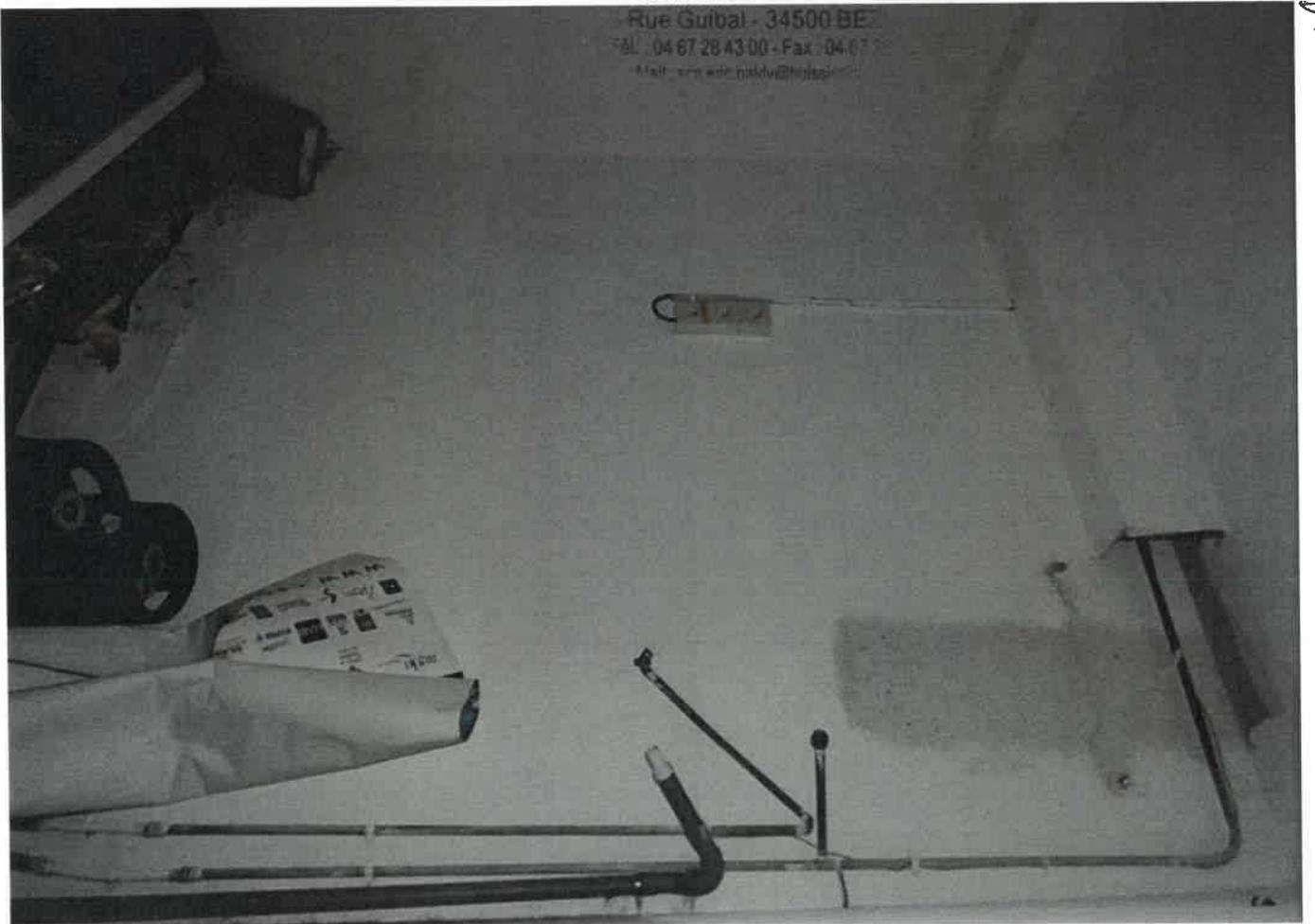


57



COPIER ERIC BALDY
Eric BALDY Huissier de Justice
Jérémie MAS Huissier de Justice
Rue Guibal - 34500 BEZIEUX
Tél : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
Mail : eric.baldy@huissier.be

58



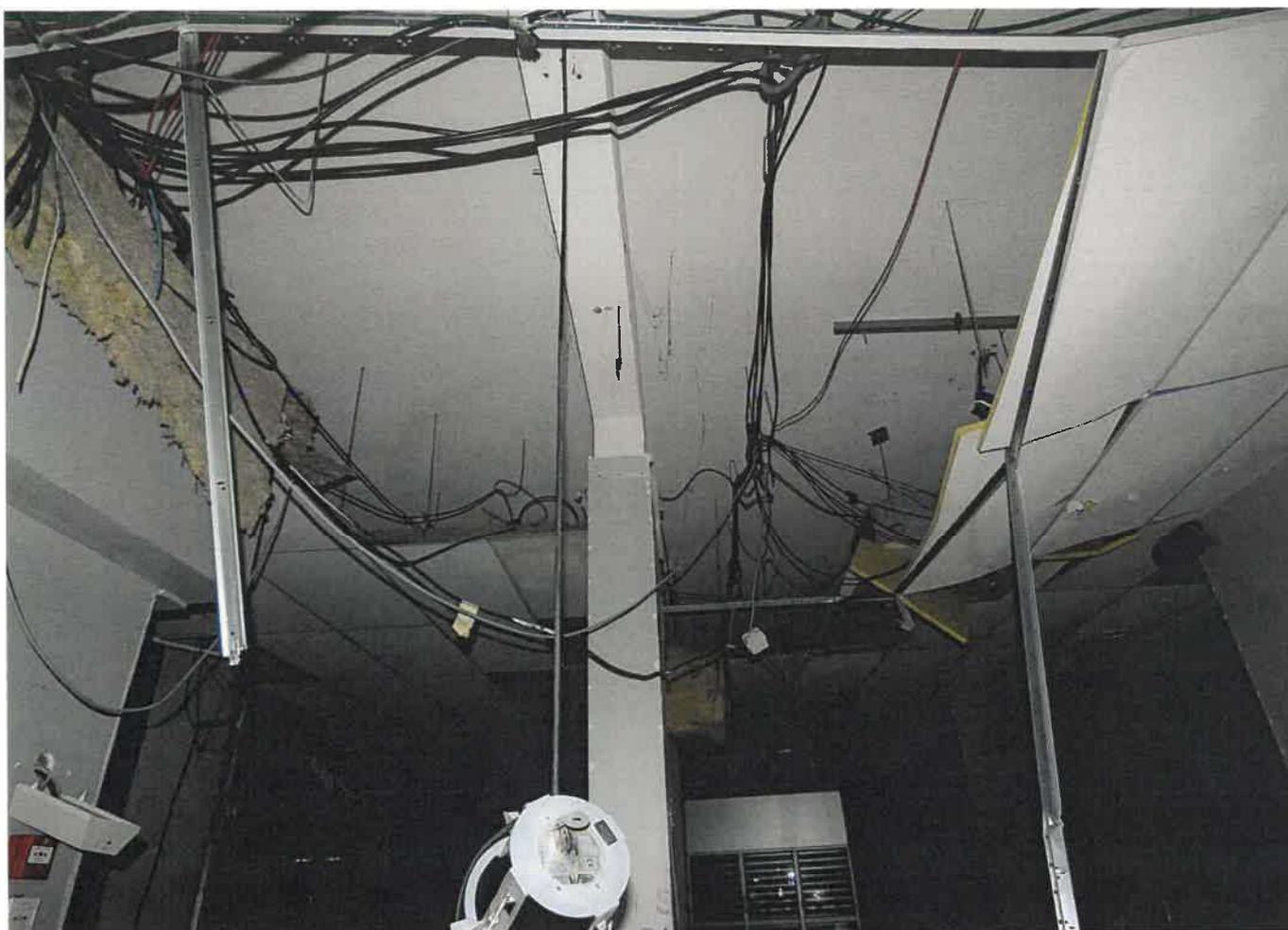
59



SP ERIC BA
Eric BALDY Huissier de Justice
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS

60





61

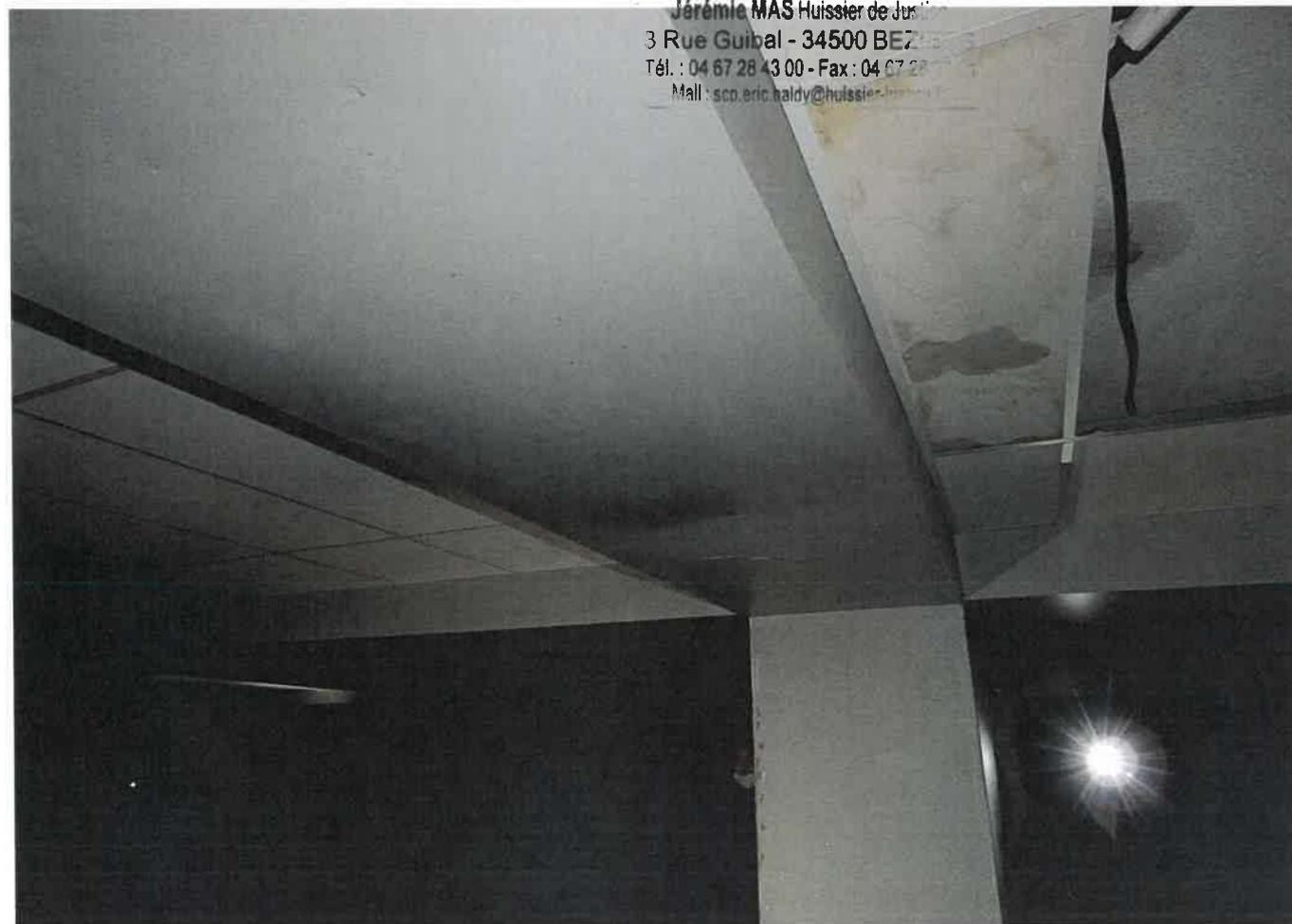
Eric BALDY Huissier de Justice Associé ;

Jérémy MAS Huissier de Justice

3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS

Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01

Mall : scp.eric.baldy@huissier-justice.fr



62



63

Jeremie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 43 01
eric.baldy@huissier-justice.fr



64



65

JP ERIC B.
Le BALDY Huissier de Justice
Jérémie MAS Huissier de Justice
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS
Tél : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 28 06
Mail : scop@le.baldy@huissier-justice.fr



66